



Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

31 décembre 2018

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE

SOMMAIRE	
SYNTHÈSE	8
A. ACTIVITE ET RESULTATS	10
A.1. Activité	10
A.1.1. Présentation générale de l’entreprise Groupama Rhône Alpes Auvergne	10
A.1.1.1. Organisation de l’entreprise Groupama Rhône Alpes Auvergne	10
Les branches et sous-branches pratiquées sont les suivantes :	10
A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l’entreprise Groupama Rhône Alpes Auvergne dans le groupe	11
A.1.1.3. Participations qualifiées dans l’entreprise et entreprises liées	12
A.1.2. Analyse de l’activité de l’entreprise Groupama Rhône Alpes Auvergne	12
A.1.2.1. Activité par ligne d’activité importante	12
A.1.2.2. Activité par zone géographique importante	13
A.1.3. Faits marquants de l’exercice	14
A.2. Résultats de souscription	15
A.2.1. Performance globale de souscription	15
A.2.2. Résultat de souscription par ligne d’activité	16
A.3. Résultats des investissements	18
A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d’actifs	18
A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres	18
A.4. Résultats des autres activités	19
A.4.1. Autres produits techniques	19
A.4.2. Autres produits et charges non techniques	19
A.5. Autres informations	19
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	20
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	20
B.1.1. Description du système de gouvernance	20
B.1.1.1. Au niveau entité	20
B.1.1.2. Au niveau Groupe	20
B.1.2. Structure de l’organe d’administration, de gestion et de contrôle de Groupama Rhône Alpes Auvergne	22
B.1.2.1. Le conseil d’administration	22
B.1.2.1.1. Composition	22
B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités	22
B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d’Administration	22
B.1.2.2. La Direction Générale	23
B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités	23
B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale	23

B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité	23
B.1.3. Les fonctions clés	24
B.1.4. Politique et pratiques de rémunération	25
B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration	25
B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux	25
B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés.....	25
B.1.5. Transactions importantes	26
B.2. Exigences de compétence et honorabilité	27
B.2.1. Compétence	27
B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs.....	27
B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs	27
B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés.....	28
B.2.2. Honorabilité	28
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	28
B.3.1. Système de gestion des risques	28
B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques	28
B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques	29
B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting	30
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité	30
B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA	31
B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA.....	31
B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation.....	31
B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités	32
B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités	32
B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés.....	32
B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles	33
B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés	34
B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective.....	34
B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution.....	34
B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel (NA).....	34
B.4. Système de contrôle interne	35
B.4.1. Description du système de contrôle interne	35
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité	35
B.5. Fonction d'audit interne.....	35
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne	35
B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne	36
B.6. La fonction actuarielle	36

B.6.1. Provisionnement	36
B.6.2. Souscription	37
B.6.3. Réassurance	37
B.7. Sous-traitance	37
B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance	37
B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes.....	38
B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes.....	38
B.8. Autres informations	38
C. PROFIL DE RISQUE.....	39
C.1. Risque de souscription.....	39
C.1.1. Exposition au risque de souscription	39
C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	39
C.1.1.2. Description des risques importants.....	40
C.1.2. Concentration du risque de souscription.....	40
C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription.....	41
C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement	41
C.1.3.2. La réassurance	42
C.1.4. Sensibilité au risque de souscription.....	43
C.2. Risque de marché.....	43
C.2.1. Exposition au risque de marché.....	43
C.2.1.1. Évaluation de risques	44
C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation.....	44
C.2.1.1.2. Liste des risques importants.....	44
C.2.2. Concentration du risque de marché	44
C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché.....	44
C.2.4. Sensibilité au risque de marché	45
C.3. Risque de crédit	45
C.3.1. Exposition au risque de crédit.....	45
C.3.2. Concentration du risque de crédit	46
C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit	46
C.3.4. Sensibilité au risque de crédit	46
C.4. Risque de liquidité	46
C.4.1. Exposition au risque de liquidité	46
C.4.2. Concentration du risque de liquidité.....	46
C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité.....	47
C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité.....	47
C.5. Risque opérationnel	47

C.5.1. Exposition au risque opérationnel.....	47
C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	47
C.5.1.2. Description des risques importants.....	47
C.5.2. Concentration du risque opérationnel.....	48
C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel	48
• Les stratégies de réduction des Risques Opérationnels.....	48
• Le dispositif de Contrôle Permanent.....	48
• Le Management de la Continuité d'Activité	48
• La Sécurité des Systèmes d'Information.....	48
• Autres stratégies	49
C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel.....	49
C.6. Autres risques importants	49
C.7. Autres informations	49
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	50
D.1. Actifs	50
D.1. 1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2.....	50
D.1.2. Goodwill.....	50
D.1.3. Frais d'acquisition différés.....	50
D.1.4. Immobilisations incorporelles	50
D.1.5. Impôts différés.....	50
D.1.6. Excédent de régime de retraite	50
D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre.....	51
D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	51
D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre).....	51
D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations.....	51
D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis	52
D.1.9. Produits dérivés	52
D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	52
D.1.11. Autres investissements	52
D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés.....	52
D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires	53
D.1.14. Avances sur police.....	53
D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées).....	53
D.1.16. Autres actifs.....	53

D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes	53
D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance	53
D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance.....	53
D.1.16.4. Autres créances (hors assurance).....	53
D.1.16.5. Actions auto-détenues.....	53
D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés.....	54
D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie	54
D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	54
D.2. Provisions techniques	54
D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers.....	54
D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie.....	54
D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie	55
D.2.1.3. Provisions techniques Vie	55
D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)	56
D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers.....	56
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques	56
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires	57
D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme.....	57
D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques	57
D.3. Autres passifs.....	57
D.3. 1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2	57
D.3.2. Passifs éventuels.....	58
D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques.....	58
D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages.....	58
D.3.5. Dépôts des réassureurs	59
D.3.6. Passifs d'impôts différés.....	59
D.3.7. Produits dérivés	59
D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit.....	59
D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	59
D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires.....	59
D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance	59
D.3.12. Autres dettes (hors assurance)	60
D.3.13. Passifs subordonnés.....	60
D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus.....	60
D.4. Autres informations	60

E. GESTION DE CAPITAL	60
E.1. Fonds propres	60
E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital	60
E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires	60
E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité	62
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	63
E.2.1. Capital de solvabilité requis	63
E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)	64
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	64
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé (NA)	64
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	64
E.6. Autres informations	64
ANNEXES – QRT publics	65

SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de Groupama Rhône Alpes Auvergne a pour objectif :

- ✓ la description de l'activité et des résultats ;
- ✓ la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- ✓ la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, de l'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- ✓ la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- ✓ et la description de la façon dont le capital est géré.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a été approuvé par le Comité d'Audit et des Risques de Groupama Rhône Alpes Auvergne du 18/04/2019 autorisé par le Conseil d'Administration du 22/02/2019.

• **Activité et résultats**

Dans un contexte de plus en plus tendu, Groupama Rhône-Alpes Auvergne enregistre une croissance de son chiffre d'affaires de 3 %, supérieure à celle du marché (2.5% en moyenne).

Le chiffre d'affaires s'établit à 1.087 milliard d'euros et le résultat net social est de 54 millions d'euros.

L'année 2018 a été marquée par un contexte climatique difficile (tempêtes Carmen et Eléanore, violents orages locaux) et une hausse de la sinistralité graves (responsabilité civile auto et incendies).

La progression du développement a été portée par l'ensemble des marchés. Elle vient conforter l'ambition de l'entreprise d'être un acteur économique incontournable sur son territoire.

• **Système de gouvernance**

Groupama Rhône Alpes Auvergne est administrée par un conseil d'administration qui détermine les orientations de son activité et veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Le conseil d'administration est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions.

La direction générale de Groupama Rhône Alpes Auvergne est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par le directeur général.

Le chiffre d'affaires s'établit à 1.087 milliard d'euros (assurance non vie et vie) et le résultat net social (consolidé Caisse Régionale et Caisses Locales) est de 54 millions d'euros.

Au titre de l'exercice 2018, aucun changement important n'est survenu dans le système de gestion des risques de l'entité.

• **Profil de risque**

Compte-tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, l'entité est essentiellement exposée aux risques d'assurance (primes, réserves et catastrophes) et aux risques financiers.

Les risques de primes et réserves bénéficient d'une diversification importante entre, d'une part, les métiers d'assurance, et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.).

Par ailleurs, l'entité a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement, et d'un dispositif de réassurance interne et externe. Au titre de l'exercice 2018, le risque de souscription de Groupama Rhône Alpes Auvergne évolue en parallèle de l'évolution du chiffre d'affaires par le réseau du courtage et les réseaux directs.

Conformément au traité de réassurance interne au groupe, Groupama Rhône Alpes Auvergne se réassure exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles. Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme et entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité Dommages de la Caisse vers Groupama Assurances Mutuelles.

Le risque de marché est le risque le plus important : il représente 51.89% du SCR de base hors effets de diversification. Au titre de l'exercice 2018, Groupama Rhône-Alpes Auvergne n'a pas vu d'évolution significative de son risque de marché.

Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les actions et représente 353 M€. Cette concentration est toutefois très majoritairement engendrée par les participations intragroupes.

L'entité a mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui vise à limiter la détention d'actifs risqués et éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays). Ce dispositif n'a pas changé en 2018.

- **Principales modifications en matière de valorisation à des fins de solvabilité**

Aucun changement important dans les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité n'est intervenu au cours de l'exercice 2018.

- **Gestion du capital**

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires sont respectivement de 354% et 1 306% au 31 décembre 2018 contre 387% et 1 444% au 31 décembre 2017.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 1 457 M€ au 31 décembre 2018, contre 1 482 M€ au 31 décembre 2017. Ils sont constitués à hauteur de 420 M€ de fonds propres de base classés en Tier 1.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Groupama Rhône Alpes Auvergne

A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Groupama Rhône Alpes Auvergne

Groupama Rhône Alpes Auvergne est une caisse régionale d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles appartenant au pôle mutualiste du Groupe Groupama.

Groupama Rhône-Alpes Auvergne est une entreprise d'assurances mutuelles agréée pour pratiquer les opérations d'assurance de dommages aux biens et de responsabilité ainsi que les opérations d'assurance santé et prévoyance. Elle a notamment pour objet de réassurer les caisses locales d'assurances mutuelles agricoles adhérentes à ses statuts.

Les branches et sous-branches pratiquées sont les suivantes :

- Accidents (y compris les accidents de travail et les maladies professionnelles)
- Maladie
- Corps de véhicules terrestres (autres que ferroviaires)
- Corps de véhicules aériens
- Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
- Marchandises transportées (y compris les marchandises, bagages et autres biens)
- Incendies et éléments naturels
 - a) Incendie
 - b) Explosion
 - c) Tempête
 - d) Eléments naturels autres que la tempête
 - f) Affaissement de terrain
- Autres dommages aux biens
- Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs
- Responsabilité civile véhicules aériens
- Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
- Responsabilité civile générale
- Pertes Pécuniaires diverses
 - d) Pertes de bénéfices
 - e) Persistance de frais généraux
 - g) Perte de la valeur vénale
 - h) Pertes de loyers ou de revenus
 - i) Pertes commerciales indirectes autres que celles mentionnées précédemment
 - j) Pertes pécuniaires non commerciales
 - k) Autres pertes pécuniaires
- Protection juridique

Au titre de ses activités, Groupama Rhône Alpes Auvergne est régie par l'article L 771-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que par les dispositions du code des assurances et, sur renvoi, certaines dispositions du code de commerce.

▪ **Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise**

L'entreprise Groupama Rhône Alpes Auvergne est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

61 Rue Taitbout, 75009 Paris

▪ **Auditeur externe de l'entreprise**

L'auditeur externe de Groupama Rhône Alpes Auvergne est le cabinet MAZARS, situé au 131 boulevard de Stalingrad, 69624 Villeurbanne Cedex, et représenté en la personne de Monsieur Emmanuel CHARNAVEL.

A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Groupama Rhône Alpes Auvergne dans le groupe

Groupama est un groupe mutualiste d'assurance, de banque et de services financiers. Acteur majeur de l'assurance en France, il est aussi présent à l'international.

Le réseau du groupe Groupama (le « Groupe ») est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois degrés décrits ci-après :

- Les caisses locales (les « Caisses Locales ») : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les caisses locales se réassurent auprès des Caisses Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel Groupama Rhône Alpes Auvergne se substitue aux caisses locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 2900 caisses locales.

- Les Caisses Régionales : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama Assurances Mutuelles auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 9 Caisses Régionales métropolitaines, 2 Caisses Régionales d'outre-mer et 2 caisses spécialisées.

- Groupama Assurances Mutuelles : l'organe central du Groupe est une société de réassurance, holding de tête du pôle capitalistique du groupe Groupama.

Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales, qui composent le pôle capitalistique du Groupe, entretiennent avec leurs actionnaires de contrôle, les Caisses Régionales Groupama (et Groupama Rhône Alpes Auvergne en particulier), qui composent le pôle mutualiste du Groupe Groupama, des relations économiques importantes et durables dans les domaines principalement :

- (i) de la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses Régionales auprès de Groupama Assurances Mutuelles qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommage des Caisses Régionales vers Groupama Assurances Mutuelles ;

- (ii) des relations d'affaires entre les filiales de Groupama Assurances Mutuelles et les Caisses Régionales qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisses Régionales ;

- (iii) d'une convention portant sur les dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité.

A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées

▪ Les détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

En raison de la forme juridique de Groupama Rhône Alpes Auvergne aucune personne morale ou physique ne détient de participation qualifiée dans l'entreprise.

▪ Entreprises liées significatives

Les entreprises liées sont, conformément aux articles 212 (1)(b), 13(20) et 212(2) de la directive Solvabilité 2 de 2009, soit une entreprise filiale, soit une autre entreprise dans laquelle une participation est détenue en vertu soit d'un pourcentage de détention direct ou indirect supérieur à 20%, soit de l'exercice d'une influence notable.

Au sein du groupe Groupama, les caisses locales, les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles sont considérées comme étant des entreprises liées. Groupama Rhône Alpes Auvergne détient 56 748 686 des certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles le 7 juin 2018.

Par ailleurs, au 31 décembre 2018 Groupama Rhône Alpes Auvergne dispose de 25 délégués à l'assemblée générale de Groupama Assurances Mutuelles. Etant précisé que chaque délégué dispose d'une voix à l'assemblée générale, la caisse détient ainsi 10,64% des droits de vote.

Les principales autres entreprises liées détenues directement sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nom	Forme juridique	Pays	% de détention	% de droits de vote
SIRAM	S.C.I	France	100%	100%
S.C.I. ENSEIGNES VERTES	S.C.I	France	100%	100%
S.C.I. CENTRE SUD	S.C.I	France	100%	100%
S.A.R.L. CHATEAU DE PIZAY	S.A.R.L.	France	100%	100%
S.C.I DU SAQUIN	S.C.I.	France	100%	100%
S.C.I. CHATEAU DE PIZAY	S.C.I.	France	93.39%	93.39%
SORIMASE	S.C.I.	France	100%	100%
S.C.I MARA2	S.C.I.	France	100%	100%

A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Groupama Rhône Alpes Auvergne

A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante

L'entité Groupama Rhône Alpes Auvergne propose une offre complète d'assurance et de produits financiers, dont principalement :

- Automobile de tourisme ;
- Habitation ;
- Tracteurs et matériels agricoles (TMA) ;
- Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Atmosphérique ;
- Assurance Santé, individuelle et collective ;

- Assurance vie : contrats d'épargne, de retraite et de prévoyance décès – Garantie Accidents de la Vie, Dépendance, individuels et collectifs ;
- Activité bancaire : crédits à la consommation, comptes bancaires ;
- Compte épargne et autres services liés ;
- Services d'investissement.

En assurance vie, Groupama Rhône Alpes Auvergne a essentiellement un rôle de distributeur. Pour l'offre bancaire, l'entité Groupama Rhône Alpes Auvergne agit en qualité d'intermédiaire en opérations de banques.

L'entité Groupama Rhône Alpes Auvergne a une forte présence sur l'ensemble des marchés, dont notamment :

- Le marché agricole qui représente 19 % du montant du portefeuille global.
- Le marché des particuliers et retraités qui représente 49 % du montant du portefeuille global.
- Le marché des professionnels (artisans, commerçants et prestataires de services) qui représente 10 % du montant du portefeuille global.
- Les entreprises et collectivités (coopératives et organismes professionnels agricoles, entreprises de plus de 10 salariés et collectivités locales) qui représentent 22 % du montant du portefeuille global.

La correspondance entre les familles de métiers et les lignes d'activité Solvabilité 2 de l'entité Groupama Rhône Alpes Auvergne est la suivante :

LOB Solvabilité 2	Famille de métiers
Assurance des frais médicaux	Santé individuelle et collective
Assurance de protection du revenu	Prévoyance individuelle et collective
Assurance de responsabilité civile automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Transport et matériel agricole
Assurance de dommage automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Transport et matériel agricole
Assurance maritime, aérienne et transport	Transport
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assurance de responsabilité civile générale	Construction, Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assurance de protection juridique	Automobile de tourisme, Habitation, Dommages professionnels, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assistance	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Habitation, Prévoyance individuelle, Prévoyance collective, Santé individuelle, Santé
Rentes issues de l'assurance santé	Dépendance

A.1.2.2. Activité par zone géographique importante

Les activités sont principalement exercées en France.

A.1.3. Faits marquants de l'exercice

Les faits marquants au titre de l'année 2018 de Groupama Rhône Alpes Auvergne sont les suivants :

- Certificats Mutualistes

L'Assemblée générale mixte du 10 novembre 2015 avait autorisé l'émission d'un montant de 72,6 M€ de certificats mutualistes. La commercialisation avait débuté le 1er décembre 2015. Au 31 janvier 2017, la totalité de l'enveloppe était souscrite.

L'Assemblée générale de Groupama Rhône Alpes Auvergne du 10 avril 2017, a autorisé une nouvelle émission d'un montant de 140 millions € de certificats mutualistes, dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

La commercialisation s'est poursuivie en 2018.

- Restructuration Groupe

À la suite de la promulgation de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Loi Sapin 2), publiée le 10 décembre 2016 au Journal Officiel, Groupama SA s'est transformé au cours du premier semestre de l'année 2018 de société anonyme en caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale (la "Caisse Nationale") après un vote de l'Assemblée Générale de Groupama SA. Cette opération a été précédée de la fusion absorption de GH et de GH2 par Groupama SA, opération qui a conduit Groupama Rhône Alpes Auvergne à détenir directement des actions de Groupama SA. Ses actions Groupama SA ont concomitamment été converties en certificats mutualistes émis par la Caisse Nationale Groupama Assurances Mutuelles (GMA).

Cette restructuration s'est traduite dans les comptes de Groupama Rhône Alpes Auvergne par une plus-value nette de 6,3 M€.

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Performance globale de souscription

(en milliers d'euros)	Année 2018			Année 2017
	TOTAL Activités Non vie	TOTAL Activités Vie	TOTAL Activités Non vie et Vie	TOTAL Activités Non vie et Vie
Primes émises				
Brut	913 443	16 938	930 381	903 712
Part des réassureurs	317 227	8 943	326 170	318 634
Net	596 216	7 995	604 211	585 078
Primes acquises				
Brut	904 699	16 938	921 637	894 856
Part des réassureurs	314 425	8 943	323 368	316 987
Net	590 274	7 995	598 269	577 869
Charges de sinistres				
Brut	624 887	19 625	644 512	614 598
Part des réassureurs	190 924	9 399	200 323	199 963
Net	433 963	10 226	444 189	414 635
Variation des autres provisions techniques				
Brut	- 5 778	804	- 4 974	1 972
Part des réassureurs	- 475	- 1 223	- 1 698	839
Net	- 5 303	2 027	- 3 276	1 133
Frais Généraux	186 841	-	186 841	184 713

- Analyse globale des dépenses et revenus de souscription

Le montant total des primes émises, affaires directes et acceptations, au 31 décembre 2018 s'élève à 930,4 M€ (brut) et à 604 M€ (net de réassurance), soit une progression en net de 3%.

Les primes acquises y compris acceptations s'élèvent respectivement à 921,6 M€ (brut) et à 598,3 M€ (net de réassurance) et affichent une progression de 3% en net.

La charge de sinistres y compris acceptations s'élève à 644,5 M€ (brut) et à 444,2 M€ (net de réassurance) soit un ratio Sinistre / primes acquises de 69,9 % en Brut et de 74,2 % en net de réassurance.

La variation des autres provisions techniques s'élève à -4,9 M€ (brut) et à -3,3 M€ (net de réassurance).

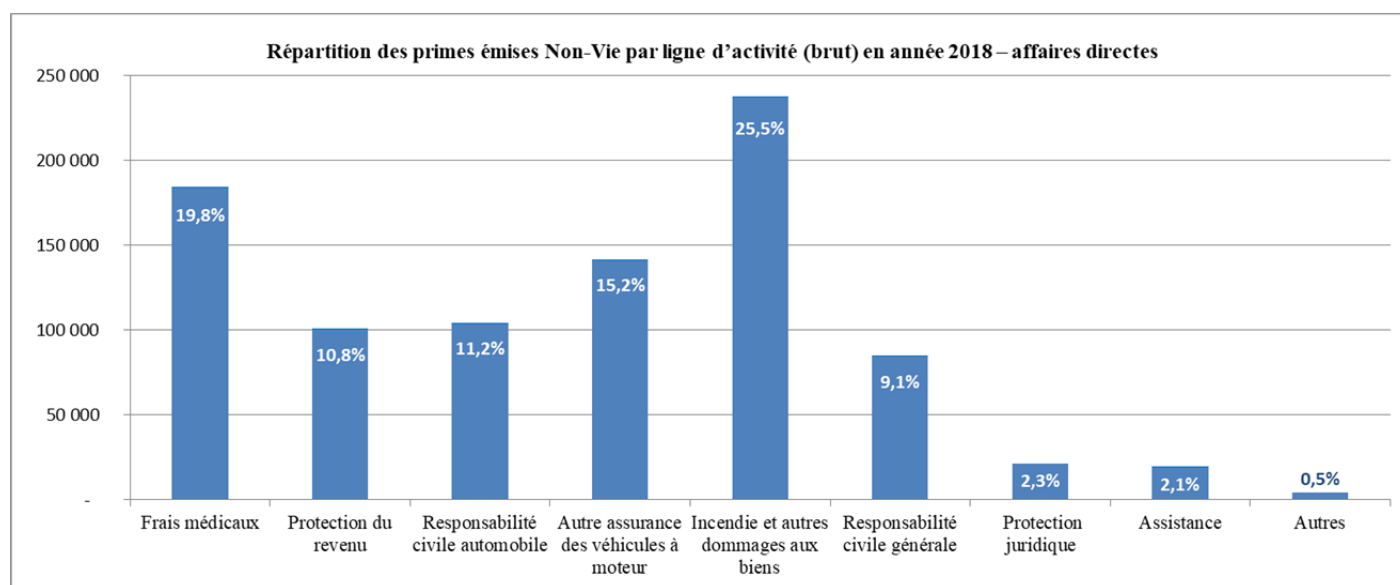
- Répartition des Activités Non-Vie et Vie

Les primes émises (brut) de Groupama Rhône Alpes Auvergne se répartissent par grandes activités de la façon suivante :

- 98 % pour les activités Non Vie
- 2 % pour les activités Vie (rentes issues de l'assurance non vie)

En 2018, les activités de la Caisse sont principalement exercées en France.

A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité



(en milliers d'euros)	Incendie et autres dommages aux biens		Frais médicaux		Autre assurance des véhicules à moteur		Responsabilité civile automobile		Protection du revenu		Autres LoB**	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Primes émises												
Brut	237 258	227 119	183 783	175 422	141 225	136 967	103 983	107 893	100 461	100 478	163 671	155 833
Part des réassureurs	105 519	100 349	36 957	35 332	50 367	50 470	36 849	39 731	31 171	31 213	65 307	61 539
Net	131 739	126 770	146 826	140 090	90 858	86 497	67 134	68 162	69 290	69 265	98 364	94 294
Primes acquises												
Brut	235 445	225 664	182 478	174 622	139 502	134 883	103 487	106 317	99 804	100 217	160 921	153 153
Part des réassureurs	130 547	124 633	145 782	139 450	89 652	85 038	66 787	67 059	68 854	69 089	-178 254	-168 282
Net	104 898	101 031	36 696	35 172	49 850	49 845	36 700	39 258	30 950	31 128	339 175	321 435
Charges de sinistres												
Brut	148 686	155 376	130 410	126 056	95 582	108 947	112 298	78 075	58 489	54 227	99 047	91 917
Part des réassureurs	48 454	62 870	26 083	25 214	29 164	33 480	43 668	26 167	17 791	18 925	35 163	33 307
Net	100 232	92 506	104 327	100 842	66 418	75 467	68 630	51 908	40 698	35 302	63 884	58 610
Variation des autres provisions techniques												
Brut	- 3 064	- 3 655	-	-	1 260	- 1 215	- 2 721	- 276	- 5	- 1	- 444	7 119
Part des réassureurs	7	- 4	-	-	378	- 365	- 816	- 83	- 1	-	- 1 266	1 291
Net	- 3 071	- 3 651	-	-	882	- 850	- 1 905	- 193	- 4	- 1	822	5 828
Frais Généraux	55 159	53 578	34 619	34 193	29 612	29 405	23 083	24 073	15 757	16 098	28 611	27 366

Le tableau et graphique ci-dessus présentent le résultat de souscription par ligne d'activité Solvabilité 2. Il est établi à partir de l'état quantitatif S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (cf. annexe 2). Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance. La segmentation retenue par l'entreprise pour le pilotage de son activité est une segmentation « ligne métier ». La correspondance entre ces deux ventilations de l'activité a été présentée dans le paragraphe A.1.2.1.

- Les primes acquises y compris acceptations s'élèvent au global à 921,6 M€ (brut) et à 598,3 M€ (net de réassurance) et affichent une progression de 3% en net.

Les 5 lignes d'activité « Frais médicaux », « Responsabilité civile automobile », « Autre assurance des véhicules à moteur », « Incendie et autres dommages aux biens » et « protection du revenu » sont les plus représentatives et représentent 83 % des primes totales (brut) :

- Les lignes d'activité « Responsabilité civile automobile » et « Autre assurance des véhicules à moteur » représentent 243 M€ de primes acquises (brut) et 86.5 M€ (net), soit 26,4 % des primes (brut). Ces lignes d'activité regroupent les métiers suivants : automobile de tourisme, auto entreprises, transport et matériel agricole. La croissance en 2018 se fait essentiellement sur les marchés de masse de l'automobile de tourisme (+6,8 M€) ; la baisse du chiffre d'affaires en Flottes (-4,7 M€) et en Garage (-1,2 M€) est la conséquence d'opérations de surveillance.
- Les primes acquises de la ligne d'activité « Incendie et autres dommages aux biens » s'élèvent respectivement à 235,4 M€ brut et 104,8 M€ net, soit 25,5% des primes (brut). Cette ligne d'activité comprend notamment les métiers suivants : habitation, dommages entreprises, collectivité et agricoles. Le métier habitation représente à lui seul une hausse de 5.6 M€ des cotisations acquises. Le développement 2018 du marché agricole (+1,5 M€) est également impacté par des résiliations surveillance.
- La ligne d'activité « Frais Médicaux » se compose des activités santé individuelle et collectives dont les primes acquises brutes s'élèvent respectivement à 182,4 M€ brut et 36,7 M€ net, soit 20% des primes (brut). On constate en 2018 une augmentation de 5.5 M€ sur le métier santé individuelle.
- Enfin, la ligne d'activité « Protection du revenu » se compose des activités prévoyance individuelle et collective dont les primes acquises brutes s'élèvent à 99,8 M€ brut et 30,9 M€ net, soit 11% des primes (brut).

Les primes acceptées représentent la part mutualisée entre les caisses régionales du groupe Groupama sur les primes non proportionnelles versées dans un pool inter-caisses, soit 17 M€. Les sinistres acceptés représentent 16,8 M€.

- Les dépenses au titre des sinistres y compris acceptations s'élèvent à 644,5 M€. Le ratio charges de sinistres rapportés aux cotisations émises global s'élève à 69,9 % contre 68 % en 2018.

L'année 2018 a été marquée par un contexte climatique difficile (tempête Carmen et Eléanore, violents orages locaux) et hausse de la sinistralité graves (responsabilité civile et incendies).

Les faits marquants de la sinistralité 2018 sont les suivants :

- Une fréquence des sinistres automobile en baisse mais sinistralité grave qui reste importante. La sinistralité en RC Auto s'est élevée à 98,1 M€ contre 86,9 M€ en 2017.
- Une sinistralité incendie en hausse par rapport à 2017. La sinistralité s'est élevée à 80.6 M€ contre 68.2 M€ en 2017.
- La sinistralité de 2018 est marquée par 8 dossiers de sinistres excédentaires.
- Une sinistralité clémente sur les risques climatiques récoltes mais accrue sur les risques tempêtes. La sinistralité climatique s'est élevée à 38,5 M€ contre 62,6M€ en 2017.

- Les frais généraux techniques s'élèvent au total à 186,8 M€ en année 2018.

Ils se décomposent en :

- 13,2 M€ de frais d'administration ;
- 3,7 M€ de frais de gestion de placement ;
- 35,5 M€ de frais de gestion de sinistres ;
- 106,7 M€ de frais d'acquisition ;
- 27,7 M€ frais généraux

Les investissements réalisés se sont inscrits dans la continuité du projet d'entreprise. Un investissement important est consacré à la vie de la région, sur des projets qui permettent à l'entreprise d'affirmer son rôle d'acteur de proximité, d'entreprise ouverte et responsable vis-à-vis de son environnement, au cœur de la région et au cœur de la vie de ses clients.

Les investissements significatifs et variés engagés sur 2018 n'ont pas eu d'impact négatif sur le taux de frais généraux. Parmi ceux-ci le naming du Groupama Stadium, les Congrès départementaux et la poursuite de la rénovation des sites d'exploitation

L'évolution des frais généraux s'explique par la poursuite de la stratégie de l'entreprise en termes d'investissement et développement du chiffre d'affaires.

- L'entité recourt principalement à des contrats de location immobilière pour ses immeubles d'exploitation (représentant 5,3 M€ de charges annuelles) et à des contrats de location de véhicules.
- Les variations des provisions techniques n'appellent pas de commentaires particuliers.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs

Le résultat des investissements s'établit à 76,8 M€ en 2018 contre 51,6 M€ en 2017. Ce résultat comprend une plus-value exceptionnelle de 6,3 M€ résultant de la restructuration groupe et la subvention pour accompagnement de certificats mutualistes de GMA +3,2 M€ (comptabilisée en 2017 en frais généraux pour 2,3 M€).

Il se détaille comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins- values réalisées ⁽¹⁾	Total	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins- values réalisées ⁽¹⁾	Total
Obligations	17 511	223	17 734	18 452	1 378	19 830
Actions et assimilés	14 391	40 133	54 524	9 659	20 033	29 692
Immobilier (2)	2 343	293	2 636	1 734	624	2 358
Frais de gestion financière	- 3 824	-	3 824	- 3 466	-	3 466
Autres	5 297	463	5 760	3 543	395	3 148
Total	35 718	41 111	76 829	29 922	21 640	51 562

(1) nettes de provisions

(2) y compris immobilier d'exploitation

- **Placements en titrisation**

L'entité détient des placements en titrisation pour un montant de 28,5 M€ (en valeur de marché) au 31 décembre 2018, soit 1 % du bilan de l'entité.

A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres

Il n'y a ni profit ni perte comptabilisée directement en fonds propres en normes françaises.

A.4. Résultats des autres activités

A.4.1. Autres produits techniques

En 2018, les autres produits techniques sont principalement constitués des commissions versées par Groupama Gan Vie et Apicil en rémunération de l'activité de collecte de l'épargne et de prévoyance réalisée par Groupama Rhône Alpes Auvergne.

A.4.2. Autres produits et charges non techniques

Le résultat des activités non techniques est constitué principalement des produits et charges liés à l'activité d'intermédiaire en opérations bancaires de Groupama Rhône Alpes Auvergne auprès de Orange Bank.

A.5. Autres informations

Néant

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Description du système de gouvernance

B.1.1.1. Au niveau entité

Groupama Rhône-Alpes Auvergne est l'une des neuf Caisses régionales de Groupama. Par sa proximité et son ancrage territorial, Groupama Rhône-Alpes Auvergne se positionne comme un acteur engagé de la vie locale. La caisse régionale intervient dans 12 départements via 310 agences, 4 agences mobiles et 8 sites de gestion spécialisés situés à Bourges, Chambéry, Clermont-Ferrand, Lyon, Mâcon, Moulins, Nevers et Saint-Etienne. Groupama Rhône Alpes Auvergne compte 434 Caisses locales et s'appuie sur un réseau de 5800 administrateurs locaux.

La Caisse régionale est une entreprise de plein exercice qui opère dans tous les métiers de l'assurance avec, notamment, un réseau commercial de salariés et des services de gestion. La Caisse régionale définit et met en œuvre la politique générale pour son territoire. Elle réassure les Caisses locales. Les administrateurs régionaux se prononcent sur les orientations générales de la Caisse régionale. La gestion opérationnelle est déléguée par le Conseil d'Administration au Directeur Général de la Caisse régionale, assisté par deux Directeurs Généraux Adjoints, tous trois assurant la direction effective de Groupama Rhône-Alpes au titre de Dirigeants Effectifs.

Le Conseil d'administration définit les grandes orientations de l'entreprise et veille à leur mise en œuvre. Il se réunit en moyenne tous les 2 mois. Il est composé de 26 Administrateurs dont 2 Administrateurs salariés.

Sous l'autorité du Directeur général le Comité de direction et le Comité directeur préparent la stratégie et les politiques de l'entreprise servant les grandes orientations, les soumettent au Conseil d'administration, déterminent les modalités de mise en œuvre, les appliquent et en vérifient les résultats.

Faisant pleinement partie du Groupe GROUPAMA, Groupama Rhône-Alpes Auvergne s'inscrit activement dans la politique de gouvernance de celui-ci, et la décline dans sa propre organisation.

B.1.1.2. Au niveau Groupe

En préambule, il est rappelé que le 7 juin 2018, conformément à la Loi Sapin 2 du 9 décembre 2016 qui a fixé le cadre législatif nécessaire à la transformation de l'organe central du Groupe Groupama en société d'assurance mutuelle (SAM), Groupama SA s'est transformé en caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme particulière de SAM. Sa dénomination usuelle est devenue Groupama Assurances Mutuelles.

L'évolution de son organe central, souhaitée par Groupama, simplifie l'organisation du groupe et lui donne une cohérence complète, fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les caisses locales, régionales et nationale.

Les caisses régionales sont ainsi devenues sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles et détiennent 100 % des droits de vote en assemblée générale. Les actions de Groupama SA détenues par les caisses régionales à la suite de l'absorption de Groupama Holding et Groupama Holding 2 par Groupama SA ont été converties en certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles.

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (36.500 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des

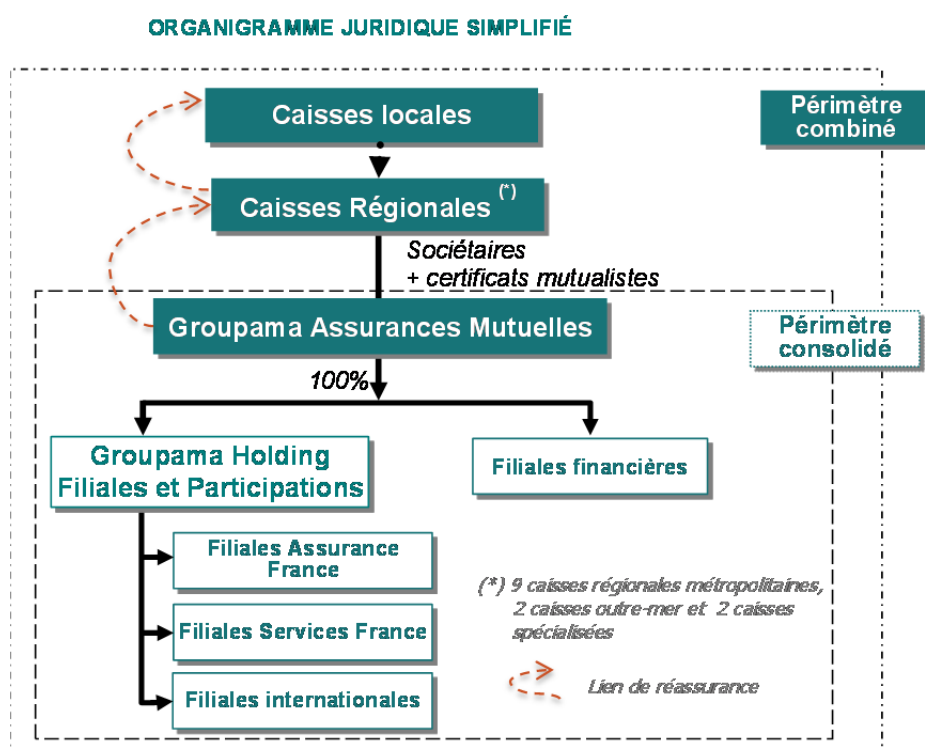
mutuelles, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste. Ils choisissent les responsables du management qui gèrent les activités opérationnelles. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des caisses locales (3000), régionales (9 caisses régionales métropolitaines, 2 caisses régionales d'Outre-Mer et 2 caisses spécialisées) et nationale, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama Assurances Mutuelles et de ses principales filiales, directes ou indirectes.

Il existe donc deux périmètres au sein de Groupama :

- le périmètre combiné qui comprend l'intégralité des entités du groupe et les caisses régionales pour 100 % de leurs activités ;
- le périmètre consolidé dont Groupama Assurances Mutuelles est société mère. Son activité comprend, en plus de l'activité des filiales, environ 35 % de l'activité des caisses régionales, activité captée par le mécanisme de réassurance interne.

Groupama Assurances Mutuelles est une structure juridique sans capital, organe central du réseau Groupama. Ses principales missions sont les suivantes :

- veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du groupe ;
- établir les comptes consolidés et combinés.



Ainsi, le conseil d'administration de chacune des caisses régionales comprend des sociétaires, élus administrateurs par les caisses locales. Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles comprend notamment les présidents des 9 caisses régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants.

B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Rhône Alpes Auvergne

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Groupama Rhône Alpes Auvergne est constitué de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale.

Depuis la mise en place de la gouvernance Solvabilité 2, décidée fin 2015 et effective au 1er janvier 2016, aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu.

B.1.2.1. Le conseil d'administration

B.1.2.1.1. Composition

Groupama Rhône Alpes Auvergne est administrée par un conseil d'administration composé de 26 membres, dont :

- 24 administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires ;
- 2 administrateurs élus par les salariés.

B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités

▪ Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Groupama Rhône Alpes Auvergne veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées de sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Groupama Rhône Alpes Auvergne et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

▪ Attributions du président du conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Groupama Rhône Alpes Auvergne et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

▪ Compétences réservées du conseil d'administration

Les statuts de la Caisse Régionale, revus dans le cadre du lancement du programme d'émission des Certificats Mutualistes et validés par l'Assemblée Générale Mixte du 10 Novembre 2015, définissent au titre IV « Administration » le fonctionnement et les missions du Conseil d'Administration.

B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration

L'article 5 du Règlement Intérieur de Groupama Rhône-Alpes Auvergne, validé par le Conseil d'Administration du 24 février 2017 acte de la création de Groupes de Travail ayant pour mission de donner des avis au Conseil d'Administration sur des dossiers ou projets ciblés.

Ainsi **4 Comités** composés de membres nommés par le Conseil d'Administration, parmi les Administrateurs garantissent une préparation plus approfondie des dossiers et des décisions à prendre en Conseil : le Comité d'audit des comptes, le Comité d'audit et des risques, le Comité des rémunérations et le Comité des nominations.

- **Le Comité d'Audit des Comptes :**

A pour mission de permettre aux administrateurs élus de suivre de près les résultats comptables et financiers de la Caisse Régionale.

- **Le Comité d'Audit des Risques :**

A pour mission la supervision de la gestion des risques, le suivi du contrôle permanent et l'examen du plan annuel des missions d'audit. Il valide les recommandations qui résultent des travaux menés pour améliorer la maîtrise des risques. Une mission particulière consiste à examiner en amont du Conseil d'Administration, les différents rapports ou documents réglementaires liés à Solvabilité 2.

- **Le Comité des Rémunérations :**

A pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à la rémunération et aux indemnités des mandataires sociaux.

- **Le Comité des Nominations :**

A pour mission d'examiner les candidatures, présentées par les Fédérations départementales aux mandats d'administrateur régional. Le Comité valide la compétence des candidats et engage la préparation des projets de résolution pour présentation à l'Assemblée générale de Groupama Rhône Alpes Auvergne.

B.1.2.2. La Direction Générale

B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités

En application des dispositions du Code des assurances, la Direction Générale de la caisse régionale est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le conseil et portant le titre de Directeur Général.

Dans ce cadre, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Il représente la caisse régionale dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Francis THOMINE a été nommé Directeur Général par le conseil d'administration Groupama Rhône Alpes Auvergne en date du 02/04/2013.

B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale

Sous l'autorité du Directeur général le Comité de direction, réuni hebdomadairement et le Comité directeur, à fréquence mensuelle, préparent la stratégie et les politiques de l'entreprise servant les grandes orientations, les soumettent au Conseil d'administration, déterminent les modalités de mise en œuvre, les appliquent et vérifient l'application des décisions et les résultats.

B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Groupama Rhône Alpes Auvergne en collaboration avec la fonction conformité Groupe est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique ;
- il s'appuie sur un réseau de correspondants pouvoirs qui ont été désignés dans chacune des directions et des principales filiales françaises de Groupama Assurances Mutuelles ;

- les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Direction Juridique.

Elles relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les délégations de signature et, enfin, les mandats de représentation. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

B.1.3. Les fonctions clés

- **Fonction de gestion des risques**

La fonction de gestion des risques est exercée au sein de la Direction Risques et Conformité. Cette Direction dispose de 9 collaborateurs.

Cette Direction intervient en coopération avec l'ensemble des Directions Métier de la Caisse Régionale, la fonction clé actuariat et la Direction Financière de l'entreprise sur les domaines liés aux risques financiers, d'assurance et liés à la solvabilité du groupe ainsi que le périmètre relatif à la gestion des risques de conformité, opérationnels et d'image.

La fonction de gestion des risques qui pilote le Comité de Pilotage des Risques présidé par le Directeur Général en tant que Dirigeant Effectif informe celui-ci sur le Dispositif de Maîtrise des Risques Majeurs et l'état d'avancement des efforts déployés pour remédier aux faiblesses détectées. Tous ces éléments sont transmis au conseil d'administration par le directeur général (art. R.354-2-5 du Code des assurances).

La fonction de gestion des risques coopère étroitement avec la fonction de gestion des risques Groupe (DRG) qui est exercée au sein de la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG).

- **Fonction de vérification de la conformité**

La fonction de vérification de la conformité est exercée au sein de la Direction Risques et Conformité.

Les dispositifs de protection de la clientèle, de surveillance éthique et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, sont validés par cette fonction.

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité conseille notamment la direction générale ainsi que le conseil d'administration, sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et de leur exercice (article R.354-4-1 du Code des assurances).

- **Fonction d'audit interne**

La fonction d'audit interne est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Elle participe au Comité de Pilotage des Risques et rend compte au Directeur Général en tant que Dirigeant Effectif. Par ailleurs elle participe également au Comité d'Audit et des Risques, présidé par un Président Délégué de Groupama Rhône-Alpes Auvergne qui valide le plan d'Audit approuvé par le Conseil d'Administration et suit le traitement des recommandations issues des audits réalisés. La fonction clé Audit Interne est en lien étroit avec la Direction Audit Général Groupe, cette dernière développant une approche d'audit triennal de chaque entreprise du groupe et de deux audits transverses annuels exécutés par l'ensemble des entités du groupe.

- **Fonction actuarielle**

La fonction actuarielle est exercée au sein de la Direction Financière et des Moyens.

La fonction actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques Solvabilité 2. Les travaux qu'elle mène dans ce cadre lui permettent d'informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 (art. R.354-6 du Code des assurances) et d'émettre des recommandations pour remédier aux éventuels points d'attention identifiés.

- **Moyens des fonctions clés**

Les responsables de fonctions clés disposent de l'autorité, des ressources et de l'expertise nécessaires et peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont ils ont besoin pour exercer leurs responsabilités.

L'organisation de Groupama Rhône-Alpes Auvergne garantit que chaque fonction clé est exempte d'influences pouvant compromettre sa capacité à s'acquitter de façon objective, loyale et indépendante des tâches qui lui incombent.

Le conseil d'administration entend directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, les responsables des fonctions clés.

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les administrateurs de Groupama Rhône-Alpes Auvergne sont indemnisés au titre de leur temps passé, à périmètre régional et/ou départemental, sur la base d'un forfait.

Le Président, les Présidents délégués et les Vice-Présidents de la Caisse régionale sont indemnisés sur la base d'un forfait mensuel, correspondant à un nombre de journées consacrées à Groupama Rhône Alpes Auvergne.

Les barèmes d'indemnisation au regard du temps passé sont examinés chaque année par le Comité des rémunérations, qui reporte au Conseil d'administration

Tous les administrateurs élus bénéficient de garanties prévoyance en cas d'accident survenu dans le cadre de leur mission d'élu. La Caisse régionale a souscrit un contrat au profit des administrateurs régionaux élus pour la constitution et l'attribution d'une rente viagère liquidable après 65 ans et en fin de mandat.

B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Est concerné le Directeur Général. La rémunération du Directeur Général est traitée au sein du Comité des Rémunérations regroupant des Administrateurs Régionaux (dont le Président du Comité), le Directeur des Ressources Humaines et Le Directeur Institutionnel.

Elle est notamment calculée en fonction de l'atteinte de critères collectifs basés sur l'augmentation du chiffre d'affaires, le ratio combiné et le niveau de la contribution au résultat du Groupe

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés

La politique de rémunération de Groupama Rhône Alpes Auvergne s'inscrit pleinement dans le projet stratégique de Groupama et particulièrement dans ses axes majeurs de recherche de performance et d'engagement de ses salariés. À ce titre, elle promeut une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise des risques au-delà des limites de tolérance fixées par les instances de pilotage du Groupe.

Groupama propose un projet social et humain porté par un projet économique de long terme. Il s'agit de concilier un statut social de qualité avec un système de rémunération associant et encourageant les performances individuelles et collectives, via une approche globale des rémunérations.

La rémunération des salariés de Groupama Rhône Alpes Auvergne est composée d'un salaire fixe et récurrent. Son montant est déterminé avant la prise de poste, que la personne soit déjà salariée de l'entreprise ou non.

Il est fonction du contenu du poste et du périmètre de responsabilité du salarié et des niveaux de rémunération pratiqués par l'entreprise (cohérence interne) d'une part et pratiqués par le marché à poste équivalent (cohérence externe) d'autre part.

Les augmentations de la rémunération fixe sont de deux natures : collectives ou individuelles. La somme des budgets consacrés à ces augmentations respecte le cadrage budgétaire Groupe donné chaque année.

Les Négociations Annuelles Obligatoires négociées dans l'entreprise complètent les augmentations de nature collective. Les salariés des classes 7 et les cadres de Direction sont exclus du périmètre de ces négociations, la progression de leur rémunération étant individuelle.

Les augmentations individuelles sont mises en œuvre à travers les processus de révision de situation individuelle. Elles sont pilotées par les fonctions Ressources Humaines dans le respect des accords collectifs et selon des principes d'équité, de reconnaissance du niveau de responsabilité, de compétences et de performances.

Le budget alloué à l'ensemble des augmentations individuelles représente au moins 0,7 % de la masse salariale, rémunération variable y compris (art 22 de l'ANG).

Les montants d'augmentations individuelles pratiqués respectent les minima indiqués par les articles 21, 23 et 23bis de l'ANG.

La rémunération variable des Collaborateurs vise à récompenser la performance individuelle et collective des collaborateurs du réseau commercial et de leur encadrement au regard des objectifs fixés par Groupama Rhône Alpes Auvergne. Les modalités de rémunération variable sont déterminées chaque année par la Direction Commerciale en liaison avec la Direction Pilotage et la Direction des Ressources Humaines.

Des dispositifs d'épargne salariale (PEE et PERCO) et des avantages sociaux complètent la rémunération des salariés.

Par ailleurs, la rémunération tient compte du poste et du périmètre de responsabilité du Cadre de Direction. Elle est en cohérence avec les niveaux de rémunération pratiqués par le Groupe à poste équivalent (« Benchmark »). Une prime sur objectif est versée annuellement au mois d'avril. Elle couvre l'année civile écoulée.

B.1.5. Transactions importantes

L'entité Groupama Rhône Alpes Auvergne entretient des relations économiques importantes, structurelles et durables avec Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales ayant pour axe central la réassurance par Groupama Assurances Mutuelles, complétée par des relations d'affaires avec les filiales dans les domaines de l'assurance, de la banque et des services.

B.2. Exigences de compétence et honorabilité

B.2.1. Compétence

B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs

- Procédure de nomination des administrateurs (article 20 des statuts)

Les membres du Conseil d'administration nommés par l'Assemblée générale sont élus pour six ans, ils sont renouvelables par tiers tous les deux ans et rééligibles. Les administrateurs élus par le personnel salarié sont élus pour trois ans. Le Conseil d'administration nomme en son sein, pour une durée de deux ans, un Bureau composé, notamment, du Président, de deux Présidents délégués, d'un Secrétaire et d'un Trésorier. Le Bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire.

- Programmes de formation en cours de mandat

Les administrateurs de Groupama Rhône-Alpes Auvergne bénéficient régulièrement d'actions de formation organisées dans le cadre des conseils d'administration, de groupes de travail ou en dehors.

B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs

La direction des ressources humaines groupe gère une base des hauts potentiels du groupe qui recense les potentiels susceptibles d'exercer dans le futur des fonctions de dirigeant d'entreprise dans une entité du Groupe. En fonction des responsabilités exercées, les cadres de direction sont identifiés en qualité de « haut managers », de « cadres dirigeants » ou de « hauts dirigeants ».

Le parcours professionnel des dirigeants à l'intérieur du groupe constitue un gage quant à l'acquisition des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice d'une fonction de dirigeant effectif. La procédure de sélection et de nomination se décline en 3 étapes :

- L'élaboration par la direction des ressources humaines groupe de plans de succession qui identifient d'une part les postes types des hauts dirigeants et cadres dirigeants et, d'autre part, les collaborateurs susceptibles de les occuper ;
- la sélection des collaborateurs qui intègrent ces plans de succession reposant sur les revues annuelles de personnel et la réalisation d'*assessment* externes ;
- des cycles de formations au travers notamment d'un plan de développement de haut niveau des cadres dirigeants du Groupe dénommé « Objectif Dirigeant » conçu comme un programme d'accompagnement sur mesure des dirigeants et hauts managers du Groupe. Il vise à renforcer et développer des compétences dans des domaines qui ne relèvent pas nécessairement de leur expertise initiale de manière à les préparer à l'exercice de responsabilités élargies. Le développement des cadres appartenant au vivier des hauts dirigeants se fait quant à lui au travers du programme intitulé « *Executive Leadership program* ».

Le Comité des rémunérations et des nominations de Groupama Assurances Mutuelles a notamment pour mission d'examiner périodiquement le(s) plan(s) de succession établi(s) par la direction des ressources humaines groupe à partir de l'identification par cette dernière des hauts dirigeants susceptibles d'occuper des postes de dirigeants effectifs et d'émettre tout avis au conseil d'administration de la société sur la nomination de la direction générale.

Signataire de la convention du Groupe, portant dispositifs de sécurité et de solidarité, Groupama Rhône-Alpes Auvergne s'est engagé à en respecter le contenu. Groupama Rhône-Alpes Auvergne accepte expressément que la nomination de son Directeur Général fasse l'objet de l'avis du Comité des carrières des hauts dirigeants du Groupe (cf. « Comité des carrières » en 3.1.1) dans les conditions définies dans cette convention. Il ne peut y avoir de nomination d'un Directeur Général de Caisse régionale qu'après saisine dudit Comité.

B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés

Le processus de sélection des responsables de fonction clé est conduit dans des conditions permettant de répondre aux exigences de compétence fixées par la notice de l'ACPR du 2 novembre 2016. Sauf exception, il est similaire à celui présenté pour les dirigeants effectifs, étant précisé que sauf exception, les responsables de fonction clé ne sont pas considérés comme des hauts dirigeants.

Ils doivent justifier d'une expérience et d'une compétence étendues dans le domaine financier et/ou actuariel des assurances.

B.2.2. Honorabilité

Groupama Rhône-Alpes Auvergne applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonction clés, et vérifie que les conditions d'honorabilité de la personne concernée sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances.

Au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeant(s) effectif(s) ou d'un/des responsable(s) des fonctions clés, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises. En ce qui concerne les membres du Conseil d'administration, un extrait de casier judiciaire est également demandé.

Ces différentes vérifications sont exercées sous la responsabilité de la Direction Risques et Conformité.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques

Groupama Rhône Alpes Auvergne s'est dotée d'un système de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels. Cette politique de gestion des risques est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances de Groupama Rhône Alpes Auvergne.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré, fondé notamment sur :

- la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne) et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.) ;
- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels Groupama Rhône-Alpes Auvergne dispose de compétences et d'expériences solides ;
- des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille, ainsi que de provisionnement ;
- une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration ;

- un dispositif d'atténuation des risques d'assurance constitué d'une convention de réassurance interne auprès de Groupama Assurances Mutuelles portant sur l'ensemble des risques de l'entité, combinée à un programme de réassurance de Groupama Assurances Mutuelles auprès de réassureurs externes s'agissant notamment des risques à fort aléa ; ce dispositif de réassurance, qui fait l'objet d'un suivi annuel, est construit de manière à ce que la rétention de Groupama Rhône-Alpes Auvergne soit limitée; par ailleurs, le groupe a mis en place des protections verticales qui le protègent contre la survenance d'évènements bicentenaires ;
- En plus de ce dispositif Groupama Rhône-Alpes Auvergne bénéficie dans le cadre de la « Convention portant dispositif de solidarité et de sécurité » conclue entre les Caisses Régionales et Groupama Assurances Mutuelles d'un mécanisme de solidarité financière ;
- L'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques...).

A l'actif, Groupama Rhône Alpes Auvergne a notamment mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui a pour objectif de :

- limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...),
- définir une détention minimale de trésorerie,
- éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des actions et des obligations.

Ce dispositif de limites a été défini par le groupe puis décliné au sein de l'entité. Il prend en compte sa capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs.

Au passif, en complément du dispositif de réassurance (*cf. ci-dessus*), le risque propre à chacune des lignes métier est intégré en définissant, dans le cadre de la planification stratégique et opérationnelle de l'entreprise, un ratio sinistre à cotisations (S/C) cible par ligne métier qui prend en compte un niveau minimal de rentabilité des capitaux réglementaires (SCR technique en vision groupe) nécessaires au métier. Cette démarche initiée au niveau groupe a été appliquée à l'entité.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur l'ensemble des processus s'appuie sur le déploiement de contrôles permanents, la mise en œuvre de plans de secours et de continuité d'activité, le déploiement des dispositifs de sécurité des systèmes d'information ainsi que de sécurité des personnes et des biens. Le déploiement de la nouvelle version de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels (OROP), permet un suivi du profil de risques opérationnels de l'entreprise au travers d'évaluations, de synthèse des incidents et de l'évaluation objectivée des dispositifs de maîtrise.

B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels Groupama Rhône Alpes Auvergne est ou pourrait être exposée.

Groupama Rhône Alpes Auvergne a réalisé et met à jour annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers, etc.). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction Générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré par des comités spécialisés par famille de risques qui rapportent au Comité de Pilotage des Risques, regroupant pour chaque Comité les membres du Comité de Direction de Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

- **le Comité de Pilotage des Risques** valide la politique de gestion des risques et les politiques par domaine de risques, notamment en fixant les limites de risques et en approuvant les mesures de maîtrise des risques ; revoit et suit la gestion des risques majeurs Entreprise ; examine les travaux des Comités des Risques Assurance, Financiers et Opérationnels de la Caisse Régionale et valide les différents livrables réglementaires demandés par les autorités de tutelle
- **les Comités des Risques Assurance, Financiers et Opérationnels** sont mandatés par le comité de pilotage des Risques GRAA et composés des responsables des directions de la Caisse Régionale « propriétaires » des risques majeurs. Ces comités, présidés par un membre du Comité de Direction de Groupama Rhône Alpes Auvergne, disposent d'un pouvoir de proposition concernant les sujets liés à la gestion des risques, sur leur périmètre de responsabilité. Ils ont pour missions de suivre l'exposition aux risques et la gestion des risques et de coordonner les actions des directions concernées par le traitement des risques.

Les Directions Risques, Contrôle et Conformité Groupe accompagnent les entités dans le suivi et le déploiement des standards groupe. Des plateformes d'échanges et de bonnes pratiques (groupe de travail, ateliers thématiques, formations), sont animées par la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe. Pour compléter ce dispositif, l'ensemble des responsables Risques, Contrôle et conformité des entités se réunissent régulièrement.

Plus particulièrement sur les risques financiers, les expositions aux différents risques ainsi que les marges de manœuvre ou les dépassements issus de l'application des limites primaires et secondaires sont examinés trimestriellement et font l'objet d'un échange semestriel entre les directions Finances et Risques de Groupama Rhône-Alpes Auvergne et du groupe.

Concernant les risques opérationnels, Groupama Rhône-Alpes Auvergne renseigne l'outil OROP avec les indicateurs suivants :

- les risques opérationnels et les indicateurs correspondants (semestriellement ou annuellement) ;
- les incidents (à chaque occurrence) ;
- les contrôles (mensuellement).

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (chapitre B.3.2.) réalisée par Groupama Rhône-Alpes Auvergne conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance de l'entité.

B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de Own Risks and Solvency Assessment) est :

- d'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la planification stratégique opérationnelle - PSO) ;
- d'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA

Groupama Rhône Alpes Auvergne a élaboré, en cohérence avec la politique Groupe, une politique définissant ses principes en termes d'ORSA. Cette politique ORSA précise notamment le contenu du dossier annuel ORSA qui se compose à minima des éléments suivants :

- l'évaluation des risques auxquels Groupama Rhône-Alpes Auvergne est ou pourrait être confronté (risque jurisprudentiel, risque émergent,...) ;
- l'évaluation du respect permanent de Groupama Rhône-Alpes Auvergne aux exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- l'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires à Groupama Rhône-Alpes Auvergne pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management.

B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA

B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation

En tant qu'organe central, Groupama Assurances Mutuelles est en charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et des entités.

Dans ce cadre, Groupama Assurances Mutuelles :

- fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA ;
- organise le processus au sein de Groupama Assurances Mutuelles en lien avec les entités ;
- définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul..).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe,...) la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités et qui comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- les éléments bilanciaux dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écarts, calcul de la valeur de portefeuille s'agissant des activités Vie..) ;
- les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques Groupe :

- fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques ;
- échange avec les entités sur la définition des scénarios adverses ;
- met à leur disposition des analyses, des supports « type » et des documents adaptés à leurs particularités, pour faciliter la réalisation de leurs travaux ORSA ;
- accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités

Groupama Rhône-Alpes Auvergne décline sa politique ORSA en cohérence avec les principes définis au niveau de Groupama Assurances Mutuelles et adapte le contenu du rapport ORSA en regard du profil de risque de Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

Elle met en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de sa politique ORSA conformément aux standards du Groupe.

Elle est responsable :

- de l'implémentation, au sein de l'entreprise, du processus ORSA tel que défini dans la politique et en cohérence avec les autres processus,
- de la réalisation des travaux de cartographie des risques auxquels Groupama Rhône-Alpes Auvergne est exposée à travers ses activités (identification, suivi et évaluation des risques, dispositifs de maîtrise et d'atténuation, plan d'actions...)
- de la réalisation des travaux ORSA selon les principes définis dans sa politique, et s'appuyant sur :
 - o des éléments proposés par Groupama Assurances Mutuelles : hypothèses et scénarios, éléments de solvabilité selon différentes situations, supports « type » ou déclinés...
 - o ou élaborés au sein de Groupama Rhône-Alpes Auvergne : identification et évaluations des risques, orientations stratégiques, plan d'affaires incluant comptes prévisionnels, éléments d'appréciation de l'évolution des risques et de la solvabilité, situations adverses spécifiques, actions de management...
- de la rédaction et de la validation du rapport annuel ORSA, ainsi que de la mise en place des actions qui découleraient des conclusions du rapport,
- du déclenchement d'un ORSA ad hoc le cas échéant en cas de changement majeur et potentiellement durable sur le marché de l'assurance, marché de la réassurance, marché des capitaux, exigences réglementaires et lois nationales.

B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités

B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés

- ✓ La fonction gestion des risques est assurée par la Direction de Gestion des Risques et Conformité de Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Elle est responsable de la mise en œuvre au sein de Groupama Rhône-Alpes Auvergne du système de gestion des risques, qui se compose notamment des politiques écrites et des processus nécessaires pour identifier, mesurer, gérer et reporter les risques assumés.

Dans ce cadre, la fonction gestion des risques, avec l'appui de la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe, est notamment responsable :

- de la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA au sein de Groupama Rhône-Alpes Auvergne :
 - o en conformité avec la politique ORSA,
 - o en tenant compte de l'évolution du profil de risque en lien avec la stratégie,
 - o en englobant tous les risques significatifs,
- du « cycle de vie » du processus ORSA :
 - o en assurant une amélioration et évolution continue des processus ORSA,

- o en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité,
- o en coordonnant, les travaux des directions contributrices, assurant la consolidation des différentes contributions et vérifiant leur cohérence d'ensemble,
- o en réalisant – ou faisant réaliser par les Directions compétentes - des analyses et des projections en capitalisant le plus possible sur les processus de gestion existants.

Par ailleurs, cette fonction :

- est sollicitée lors de la définition des scénarios adwerses dans les domaines des risques d'assurance, des risques financiers et des risques opérationnels
- coordonne l'évaluation des risques au niveau de Groupama Rhône-Alpes Auvergne,
- examine, avec les Directions compétentes, les modalités, hypothèses et résultats des calculs ORSA proposées par Groupama Assurances Mutuelles ou réalisés en interne, avant validation par les instances de l'entreprise,
- a en charge la rédaction du rapport annuel ORSA (et des éventuels rapports ad hoc) qu'elle soumet à ses instances pour validation.

- ✓ La fonction vérification de la Conformité est portée par la Direction de Gestion des Risques et Conformité de Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

Elle est responsable de la qualité et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent dédié à la gestion des risques de non-conformité de Groupama Rhône-Alpes Auvergne, lesquels se rapportent essentiellement à ses cœurs de métier ; l'assurance non vie, la distribution de l'assurance vie et des produits bancaires, la gestion d'actifs et constituent une composante essentielle du contrôle interne de Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

A cet égard, elle veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans les travaux d'évaluation interne des risques et de la solvabilité de Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

- ✓ Dans le cadre de la politique ORSA, la Direction Financière, qui porte la fonction actuarielle de Groupama Rhône-Alpes Auvergne, est responsable de la conformité des provisions techniques et de la bonne application des standards actuariels du groupe dans les travaux ORSA.

Cette fonction établit un rapport annuel visant à donner un avis sur :

- la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles
- la politique globale de souscription
- l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles

Les autres Directions de Groupama Rhône-Alpes Auvergne sont sollicitées selon la nature des travaux, et notamment

- la revue de cohérence des éléments de solvabilité produits par Groupama Assurances Mutuelles pour les différentes situations retenues pour l'ORSA (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) ;
- la bonne prise en compte de tous les éléments du business plan établi par Groupama Rhône-Alpes Auvergne dans les calculs prospectifs ORSA et des risques associés ;
- l'intégration des travaux ORSA dans le processus de planification stratégique ;

- la participation à la détermination des scénarios adverses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis ainsi que l'analyse et l'évaluation des risques dont elles sont propriétaires.

B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés

- Le Comité de Pilotage des Risques composé des membres du Comité de Direction valide l'ensemble des travaux ORSA avant examen par le Comité d'audit et des risques ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité de l'entité.
- Le Comité d'Audit et des Risques, comité spécialisé du Conseil d'administration suit la mise en œuvre de la démarche ORSA, donne un avis sur les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA et examine des rapports ORSA de l'entité.
- Le Conseil d'administration valide les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA, et approuve les rapports ORSA.
- Les deux sous-comités rendant compte au Comité des Risques Assurance (le Comité des Risques Souscription et le Comité Provisionnement et Sinistres) valident les cotations des risques les concernant

B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective

Conformément à la directive et aux exigences réglementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, l'entité, réalise ses travaux comme suit avec l'aide de Groupama Assurances Mutuelles :

- Analyse et évaluation du profil de risques ;
- Analyse des écarts entre le profil de risques et les hypothèses qui sous-tendent le calcul des exigences réglementaires ;
- Détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- Calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- Identification du besoin global de solvabilité (BGS) et des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel (NA)

Non applicable.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour Groupama Rhône Alpes Auvergne un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat et satisfaire les obligations réglementaires.

Le contrôle interne de Groupama Rhône Alpes Auvergne s'inscrit dans le cadre du contrôle interne Groupe dont l'organisation et les principes sont définis dans la politique de contrôle interne et des politiques connexes.

Le dispositif de contrôle interne de Groupama Rhône-Alpes Auvergne se décompose en :

- Un environnement constituant le cadre général permettant à Groupama Rhône-Alpes Auvergne de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle.
- Un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures, de reporting visant à permettre à la Direction Générale de Groupama Rhône-Alpes Auvergne de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.
- Le Contrôle Interne s'intègre à l'exercice des activités. Il s'effectue à différents niveaux : le contrôle permanent de premier niveau, exercé par les responsables hiérarchiques au sein des Directions attributaires des tâches ; le contrôle permanent de deuxième niveau, exercé par des collaborateurs de la DGRC dédiés au contrôle permanent, il est réalisé a posteriori ; le contrôle périodique (troisième niveau), matérialisé par des missions d'audit opérationnel effectuées a posteriori.

B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

Au niveau de Groupama Rhône Alpes Auvergne, la Fonction Vérification de la Conformité est assumée au sein de la Direction Risques et Conformité. Elle met en place un dispositif de suivi de conformité documenté et approprié aux activités qui doit répondre aux standards minimums du groupe. Elle interagit avec la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe. Celle-ci pose un second regard sur la réalisation et l'efficacité des contrôles réalisés.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne

La fonction Audit Interne de Groupama Rhône-Alpes Auvergne rapporte au Comité de Pilotage et au Directeur Général au titre de Dirigeant effectif. Elle organise le plan d'audit sur un rythme annuel autour de plusieurs typologies de missions :

- les audits transverses de processus (pilotés par l'Audit Général Groupe) ;
- les audits des directions de leur entité ;
- les audits ponctuels demandés par leur direction générale ou prévus par des procédures internes.

Pour conduire à bien leurs objectifs les auditeurs internes Groupama Rhône-Alpes Auvergne ont la possibilité de déléguer tout ou partie de leur plan d'audit à une autre entreprise du groupe ou en externe.

La fonction d'audit interne est mise en œuvre selon les principes d'intervention suivants :

- Le plan de mission de l'audit est élaboré à partir (i) du rythme des audits périodiques (ii) d'entretiens avec les principaux responsables d'activité, (iii) d'une analyse de la cartographie des risques groupe en lien avec la fonction clé Gestion des Risques (iv) de l'évolution de

l'environnement ou de l'actualité et (v) des demandes de la Direction Générale et des échanges avec le Comité d'Audit et des Risques. Le plan d'audit annuel est validé par la Direction Générale puis présenté au Comité d'Audit et des Risques avant d'être soumis à l'approbation du conseil d'administration.

- La Direction Générale peut seule décider du lancement effectif d'une mission. L'Audit a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, la Direction Générale serait alertée.
- Durant ses travaux, l'Audit tient régulièrement informée la Direction Générale de l'avancement de la mission.
- Avant diffusion du rapport, les audités reçoivent communication du projet, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d'une procédure contradictoire.
- L'Audit remet son rapport et présente ses conclusions définitives au dirigeant de Groupama Rhône Alpes Auvergne auditée.
- Les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par Groupama Rhône Alpes Auvergne auditée afin de se mettre en conformité avec les standards Groupe ou de réduire les éventuels risques identifiés lors de l'audit.
- Ces recommandations sont catégorisées en fonction de leur criticité pour le Groupe et comportent des échéances de mise en œuvre.
- Un suivi trimestriel sur le niveau d'avancement des recommandations est produit par Groupama Rhône Alpes Auvergne auditée à destination de la Direction de l'Audit Général Groupe et à son Comité d'Audit et des Risques.

B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne

- ✓ Indépendance et secret professionnel
 - L'audit interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues. Le responsable de la fonction clé Audit interne est rattachée à un membre du comité de direction générale hiérarchiquement et au Directeur Général fonctionnellement.
 - Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.
- ✓ Prévention des conflits d'intérêts
 - La responsabilité de l'audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 du règlement délégué (UE) 2015/35.

B.6. La fonction actuarielle

B.6.1. Provisionnement

Le cadre général de valorisation des provisions selon le référentiel Solvabilité 2 est défini par le Groupe et les calculs réalisés par Groupama Rhône Alpes Auvergne font l'objet d'un contrôle de second niveau exercé par la fonction actuarielle Groupe.

La fonction actuarielle de Groupama Rhône Alpes Auvergne s'appuie sur les travaux du Responsable de Données qui veille à établir et à mettre à jour la cartographie des données et systèmes d'information utilisés dans le cadre du provisionnement, ainsi que la description des processus de collecte des données et de réalisation des calculs, vérifie que les contrôles clés sur les données ont été effectués

préalablement à la réalisation des calculs : réconciliation comptable, exhaustivité des portefeuilles modélisés, cohérence avec les données des exercices antérieurs, etc.

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2. La fonction actuarielle de Groupama Rhône Alpes Auvergne s'assure que les méthodologies utilisées sont justifiées et documentées, que la segmentation des risques est conforme à Solvabilité 2 et que les approches retenues sont proportionnées à la matérialité, à la nature et à la complexité des risques.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles par des modèles de projection des flux futurs, les calculs donnent lieu à une évaluation de l'incertitude liée aux estimations au travers d'analyses de sensibilité aux hypothèses clés de la modélisation et, en non-vie, au travers d'une approche probabiliste de la distribution des provisions de sinistres.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Le processus de provisionnement inclut l'analyse des changements de modèle d'une année sur l'autre, l'analyse des écarts d'expérience et l'impact de la mise à jour des données.

Les principaux résultats et conclusions tirés de ces travaux sont intégrés au rapport que la fonction actuarielle de Groupama Rhône Alpes Auvergne établit et présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.2. Souscription

La fonction actuarielle de Groupama Rhône Alpes Auvergne analyse les processus de lancement de nouveaux produits, de détermination des évolutions tarifaires et de surveillance du portefeuille. Elle s'assure en particulier que les évolutions tarifaires prennent en compte l'évolution des risques sous-jacents et que les écarts éventuels avec les préconisations techniques sont identifiés et font l'objet d'actions correctrices. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.3. Réassurance

En application de dispositions réglementaires et statutaires, Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur exclusif des Caisses régionales. Cette exclusivité est liée à la solidarité économique et à la mutualisation géographique des risques entre Caisses régionales, qui fonde l'organisation du Groupe. Elle est inscrite dans la durée et se traduit par la cession d'une proportion substantielle des risques d'assurance de dommages des Caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles. La fonction actuarielle de Groupama Rhône Alpes Auvergne analyse les évolutions de cette réassurance interne afin d'en appréhender les impacts sur le résultat de Groupama Rhône Alpes Auvergne, en particulier dans le cadre de scénarii adverses tels que ceux présentés dans le rapport ORSA et ceux mis en œuvre dans le cadre de la formule standard. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance

Conformément à la politique de sous-traitance Groupe, la politique de Groupama Rhône Alpes Auvergne en matière de sous-traitance des activités ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de mise en place, maîtrise, suivi et contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée :
Groupama Supports et Services	France	Prestations informatiques : Editique, gestion archives et courrier, exploitation, maintenance, réseau Plan de secours informatique, bureautique, SVP ...
Groupama Asset Management	France	Gestion sous-mandat de portefeuilles d'actifs cotés
CIGAC	France	Gestion des risques APC (fabrication des contrats, émission des cotisations, gestion des prestations et recours associés)
MUTUAIDE	France	-Assistance Automobile - Assistance aux personnes en déplacement - Assistance santé - Assistance habitation - Service à la personne - Reroutage d'appels
GMA	France	Sous-traitance à titre transitoire de la fonction clé Audit Interne suite au départ acté en décembre 2018

B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes

Groupama Rhône Alpes Auvergne a identifié les prestataires importants et critiques dans le cadre de ses activités de courtage, dont la mise en conformité de la relation d'externalisation est en cours.

B.8. Autres informations

Néant.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de souscription vie (ou assimilables à la vie) :
 - Risque de mortalité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une augmentation du taux de mortalité.
 - Risque de longévité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une baisse du taux de mortalité.
 - Risque d'invalidité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une détérioration de l'état de santé des assurés.
 - Risque de rachats : Risque engendré par la variation des taux de rachat, de résiliation, de réduction.
 - Risque de frais : Risque engendré par la variation des frais de gestion des contrats d'assurance.
 - Risque de révision : Risque engendré par la révision du montant des rentes.
 - Risque catastrophe : Risque engendré par les événements extrêmes qui ne sont pas appréhendés dans les sous risques précédents.
 -
- Risques de souscription non vie (ou assimilables à la non vie) :
 - Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs.
 - Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions.
 - Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes.
 - Risque de rachats sur les contrats Non Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-avant, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulation de situations adverses élaborés pour les risques *a priori* les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

C.1.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, Groupama Rhône Alpes Auvergne est essentiellement exposée aux risques de primes, aux risques de réserves et au risque de catastrophes.

S'agissant des risques de primes, il convient de rappeler que l'activité Non Vie évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent être caractérisés par la survenance d'événements de fréquence ou d'intensité inhabituelle ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires. Le profil de risques de l'entité peut être appréhendé à travers ses engagements de primes tels que présentés en annexe 2.

En ce qui concerne le risque de réserve, rappelons que Groupama Rhône Alpes Auvergne constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des réclamations que des charges qui sont liées au règlement des réclamations, pour les branches qu'elle assure. Les provisions best estimate de sinistres correspondent à une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des réclamations. Celles-ci peuvent être de natures diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Les engagements de Groupama Rhône Alpes Auvergne en termes de provision sont détaillés en annexes 3 et 4.

Enfin, Groupama Rhône Alpes Auvergne est exposée à des risques catastrophiques : les multiplications d'événements climatiques, au niveau mondial, ainsi que d'autres risques, comme les actes de terrorisme, les explosions, l'apparition et le développement de pandémies ou les conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences importantes sur les activités et les résultats actuels et à venir des assureurs.

Compte tenu de sa clientèle historique et de son positionnement sur le marché, l'entité est notamment exposée aux événements climatiques qui pourraient survenir sur son territoire.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au § C.3.1.

L'entité ne vend ni ne redonne les sûretés au sens de l'article 214 du règlement délégué 2015/35.

Au cours de l'exercice 2017, l'entité n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risque.

C.1.2. Concentration du risque de souscription

Si les risques de primes et réserves constituent les risques d'assurance les plus importants pour l'entité, ils bénéficient d'une diversification importante entre les LOB (Line Of Business).

Le maintien d'un profil de risque équilibré constitue une composante essentielle de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise (*cf. B.3.1.1*), qui s'appuie notamment :

- sur la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, ..),
- sur des pratiques formalisées de souscription, gestion du portefeuille et de provisionnement, qui seront développées à la section suivante.

Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques et donc à un cumul des indemnités à payer, reste néanmoins une préoccupation majeure de l'entité.

Les procédures d'identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise et d'atténuation sont définis dans la politique de souscription qui est présentée dans la section suivante.

Les couvertures de réassurance sont déterminées au regard de ces expositions et protègent l'entité contre les risques de concentration. Ces protections sont détaillées ci-après.

C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de l'entité se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement
- d'un dispositif de réassurance interne et externe.

C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de Souscription et Provisionnement de l'entité approuvée par le conseil d'administration de Groupama Rhône Alpes Auvergne.

Elle précise notamment par domaine d'assurance, et conformément à la politique Groupe :

- les règles de souscription, les limites de garanties et les exclusions fixées dans le respect des traités de réassurance,
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires,
- les actions de prévention,
- les règles de gestion des sinistres,
- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein de l'entité. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. Pour le réseau direct, l'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique. Le réseau Courtage et Appel d'offres est quant à lui soumis, selon des seuils définis, à la validation du comité des Engagements composé d'experts Souscription et Technique.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

✓ Règles de souscription, limites de garanties et exclusions

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant dans le cadre du processus type conduit par le Groupe. Dans le cas de produits conçus au sein de GRAA, un processus type a également été défini conformément à la Directive Distribution Assurance.

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues par les Directions Métiers de Groupama Assurances Mutuelles pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions du Groupe et de l'entité.

Les risques à souscrire et à exclure, et les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

✓ Prévention

Groupama a été précurseur, il y a plus de 50 ans, dans le domaine de la prévention des risques. Il est particulièrement actif sur certains risques, et notamment :

- Les risques Agricoles, cœur de cible historique, avec des actions de prévention opérationnelles directement liées aux garanties souscrites ;
- Les risques Automobiles via le réseau des centres Centaure (12 centres de formation à la conduite) et les opérations « 10 de conduite Jeunes » menées par les caisses régionales en collaboration avec la Gendarmerie, Renault et Total dans les collèges et les lycées ;
- Les risques MRH avec la proposition de boîtiers de télésurveillance connectés permettant la détection d'intrusions, d'incendies, les opérations de vérification d'extincteurs, etc... ;
- Les risques d'entreprises et des collectivités via des audits et des recommandations, voire l'imposition de mesures de prévention par un réseau propre de préventeurs ;
- Les risques liés aux intempéries : mise à disposition des communes assurées, et éventuellement des assurés particuliers, d'informations permettant d'anticiper et de faire face à ces risques ;
- Les risques liés à la santé grâce à de nombreuses prestations, à un site internet dédié à l'alimentation, et à l'organisation régulière d'évènements animés par des experts sur des thématiques de santé.

✓ **Gestion du risque de cumul**

L'identification de risques de cumuls peut se faire lors de la souscription ou dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Une part importante du processus d'identification des cumuls à la souscription est ainsi réalisée, au travers notamment de visites de risques, de vérification d'absence de cumuls de coassurance ou de lignes d'assurance inter-réseaux, de recensement des cumuls d'engagements par site.

✓ **Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions**

La politique de gestion des sinistres de l'entité, conformément à celle du Groupe, s'articule autour de deux axes : une gestion de qualité tournée vers les besoins du client/sociétaire et la mise en place de leviers pour maîtriser la charge de sinistres, qui s'appuient notamment sur des outils de suivi, des applicatifs de gestion améliorant la productivité, des réseaux de prestataires performants et des experts.

L'entité constitue ses provisions conformément à la réglementation et utilise une méthodologie définie par le Groupe permettant de mesurer et maintenir un niveau de prudence dans ses provisions pour chacune des branches. Dans l'environnement Solvabilité 2, les provisions sont calculées en vision économique sur la base des éléments précités avec les adaptations nécessaires en conformité avec la réglementation Solvabilité 2.

C.1.3.2. La réassurance

En application des dispositions légales, les caisses régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles.

Cette réassurance qui est prévue dans les statuts des caisses régionales s'inscrit dans une organisation de réassurance interne et externe spécifique au Groupe et adaptée à sa structure, qui repose sur :

- une convention de réassurance, dénommée Règlement Général de Réassurance (RGR), interne au Groupe, prise en charge par Groupama Assurances Mutuelles pour l'ensemble des caisses régionales, qui vise à optimiser les rétentions de chaque entité et à limiter les besoins de recours à la réassurance externe ;
- combinée à un programme de réassurance auprès de réassureurs externes, qui définit la structure optimale de réassurance pour le Groupe y compris le niveau de couverture des risques conservés en application de la politique globale de gestion des risques.

Cette exclusivité de réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert d'une proportion substantielle de l'activité d'assurance de dommages des caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre les caisses régionales cédantes et leur réassureur Groupama Assurances Mutuelles. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre les cédantes et leur réassureur ni gagnant, ni perdant.

La convention de réassurance prévoit aussi un certain nombre de mécanismes permettant de rétablir rapidement les déséquilibres éventuels.

Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme. Les modifications éventuelles de la convention s'effectuent selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles, après avis du comité des conventions, un pouvoir d'approbation final.

Il résulte de cette relation de réassurance une puissante communauté d'intérêts entre les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles. D'une part, les caisses régionales ont un intérêt vital à préserver l'équilibre économique et financier de leur réassureur exclusif. D'autre part, Groupama Assurances Mutuelles a un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance dommages transférée.

C.1.4. Sensibilité au risque de souscription

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risques de l'entité pour vérifier la capacité de résistance de l'entité aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, l'entité s'est donc attachée, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein de son portefeuille d'assurance, à savoir :

- les risques de tarification ;
- les risques de dérive de la sinistralité ;
- les risques de provisionnement de sinistres ;
- les risques climatiques.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Exposition au risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché de Groupama Rhône Alpes Auvergne à la clôture de l'exercice :

Catégorie d'instrument financier	31/12/2018 (en K€)
Obligations	428 838
Actions	894 374
Organismes de placement collectif	312 188
Trésorerie et dépôts	280 469
Immobilisations corporelles	274 560
Autres	329
Total	2 190 758

L'entité, sur la période écoulée, n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation.

Les expositions découlant de positions hors-bilan (garanties fournies ou reçues par l'entreprise, sûretés données ou reçues en garantie) ne sont pas significatives.

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- une politique d'investissement et des limites de risques;
- une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

C.2.1.1. Évaluation de risques

C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

C.2.1.1.2. Liste des risques importants

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.2 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base (51,89%).

La caisse est exposée au risque de marché par ses expositions directes et indirectement via les participations intragroupes.

Le poids significatif du risque de marché est la conséquence de la construction du Groupe (*cf. A.1.1.2*). Toutefois, il convient de préciser que le risque de marché porté par les participations intragroupes n'est pas la conséquence d'un risque élevé sur les actions mais plutôt de risques obligataires (taux et crédit) inhérents aux activités vie.

C.2.2. Concentration du risque de marché

Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les actions. Cette concentration est majoritairement engendrée par les participations intragroupes.

C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché

Différentes stratégies d'atténuation des risques peuvent être mises en œuvre, séparément ou de manière complémentaire afin de maintenir un profil de risque équilibré. Elles sont définies au regard de la stratégie risque de Groupama Rhône Alpes Auvergne et en cohérence avec celle du Groupe.

Ces stratégies, sont définies par type de risques au sein de la politique des risques ALM/Investissements. L'atténuation des risques est principalement assurée au travers d'une stratégie de diversification adéquate et un dispositif de limites d'actifs.

Ce dispositif de limites de risques a été défini au niveau du Groupe et des entités afin de garantir le maintien d'un ratio de solvabilité compatible avec l'appétence aux risques.

A l'actif, le dispositif de limites primaires (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs), est défini en tenant compte de la capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Il a pour objectif de :

- Limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...).
- Définir une détention minimum de trésorerie.
- Eviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des portefeuilles actions et obligations

C.2.4. Sensibilité au risque de marché

Des analyses de sensibilités ont été menées sur les classes d'actifs suivantes dans le cadre des travaux ORSA :

- actions,
- immobilier,
- actifs de taux.

Elles permettent ainsi d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont suivantes :

- les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31/12/2017 sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille de l'entité et sur les titres intragroupe détenus par l'entité ;
- les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 de l'entité sont conservés ;
- les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de l'entité post stress ;
- les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci ;
- la capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress-tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan ;
- les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par *Tier* en fonction de leur qualité et les règles d'écrêtement recalculées avec le SCR post stress.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit traité ici correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut inattendu des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

▪ **Risque de défaillance des réassureurs**

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les événements en cause auront simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le crash boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du groupe.

C.3.2. Concentration du risque de crédit

En tant que réassureur unique et exclusif de l'entité, Groupama Assurances Mutuelles constitue un risque de concentration. Toutefois, Groupama Assurances Mutuelles est lui-même réassuré et veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties (cf. détail au paragraphe C.3.3).

C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit

▪ Risque défaillance des réassureurs

Le dispositif d'atténuation du risque de défaut porte essentiellement sur le défaut des réassureurs, et notamment le défaut de Groupama Assurances Mutuelles, réassureur exclusif des Caisses Régionales.

Le risque de défaillance porté par Groupama Assurances Mutuelles (noté A-) est à nuancer par la rétrocession de Groupama Assurances Mutuelles sur ses acceptations auprès d'autres réassureurs mieux notés, et choisis en conformité avec les règles établies par un comité ad hoc. Ce Comité dit « de Sécurité » examine et valide deux fois par an la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée par les entités du Groupe selon divers critères. Les réassureurs retenus ont ainsi - pour plus de 70% d'entre eux - une note supérieure ou égale à A+ sur les protections Catastrophe France.

Le risque de défaillance des réassureurs doit par ailleurs être relativisé au regard du faible poids du risque de défaut dans les exigences réglementaires totales requises pour la caisse régionale (5% après diversification et absorption par les impôts différés).

C.3.4. Sensibilité au risque de crédit

Les tests de résistance au risque de défaut des réassureurs ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs pour le réassureur interne qu'est Groupama Assurances Mutuelles.

Par ailleurs, un test de résistance au défaut de paiement des cotisations a été réalisé à travers une augmentation du défaut des sociétaires/clients assurés et une défaillance d'intermédiaire d'assurance.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose principalement sur l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité : minimum de trésorerie et détentions maximales d'actifs à liquidité réduite dans des conditions normales de marché.

C.4.2. Concentration du risque de liquidité

La trésorerie est principalement gérée à l'aide de livrets ou de comptes courants qui, compte tenu de leurs contraintes d'investissement présentent peu de risques de concentration individuellement. Le fait de répartir cette trésorerie sur plusieurs livrets et émetteurs bancaires constitue un dispositif de maîtrise de ce risque.

Les contraintes de placement sur les dépôts à terme (cf. *concentration du risque crédit*) et le suivi des exigences en capital montrent l'absence de concentration du risque de liquidité.

C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité

Les contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des besoins importants de trésorerie. Au-delà, les mécanismes de solidarité en vigueur au sein du Groupe permettraient de palier à des besoins exceptionnels suite à des événements catastrophiques et de très grande ampleur. Enfin, le recours à des opérations spécifiques et très ponctuelles de mises en pension par le Groupe permettrait de faire face à des situations exceptionnelles.

C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité

La saisonnalité des encaissements (début d'année) rend l'entité plus sensible au risque de liquidité à partir du 2^{ème} semestre. Toutefois, l'expérience accumulée permet d'indiquer que l'entité est très peu sensible à ce risque.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maîtrise des risques sont actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- Des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;
- De l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer a minima annuellement chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. A cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en charge de l'évaluation du risque au titre de leur entreprise. La formalisation de cette évaluation se traduit par une note méthodologique et des fiches de risque décrivant des scénarii communs (document normatif groupe). Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact financier significatif ou que leur survenance entraîne un impact significatif sur l'image de l'entité ou sur la réputation du groupe.

C.5.1.2. Description des risques importants

Les risques opérationnels importants auxquels l'entité est exposée sont :

- Responsabilité Civile illimitée ;
- Risque de souscription en dehors du cadre couvert par la réassurance
- Fraude externe ;
- Défaut de conseil ;
- Cyber risque ;
- Défaillance des systèmes d'information ;
- Lutte anti blanchiment / lutte anti terrorisme ;
- Risque d'image ;
- Risque de « trading non autorisé »

C.5.2. Concentration du risque opérationnel

Les risques de défaillance des Systèmes d'Information et cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (G2S) opérateur principal du Groupe. De ce fait, G2S dispose d'un dispositif de maîtrise de ces deux risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces deux risques.

C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel

- **Les stratégies de réduction des Risques Opérationnels**

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Au sein du groupe, pour la réduction des risques opérationnels, la politique Groupe de gestion des risques prévoit la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise, notamment par la mise en place de :

- Contrôles permanents, comme dispositif de prévention ;
- Solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- Sécurisation des Systèmes d'Informations ;
- Sécurisation des biens et des personnes.

- **Le dispositif de Contrôle Permanent**

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité des dirigeants et du management, c'est à dire de la direction générale des entreprises et des managers des différentes activités. Les Contrôles Permanents doivent être positionnés là où le risque peut survenir.

- **Le Management de la Continuité d'Activité**

Le Groupe a choisi de mettre en place un dispositif de Management de la Continuité d'Activité. La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation des entreprises et du Groupe et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Le Groupe a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des Plans de Continuité d'Activité permettant à l'ensemble des entreprises de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scénarii suivants :

- Indisponibilité des Ressources Humaines
- Indisponibilité des Locaux d'Exploitation
- Défaillance des Systèmes Informatiques, y compris la téléphonie

La Politique Groupe de Continuité d'Activité fixe les orientations du Groupe en la matière.

- **La Sécurité des Systèmes d'Information**

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie double, redondance et résilience des sites d'exploitation informatique et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- Assurer la sécurité des données manipulées en termes de :

- Disponibilité,
- Intégrité,
- Confidentialité,
- Preuve (traçabilité des actes transformant les données).

- Protéger le patrimoine informationnel du Groupe,

- S'intégrer dans la gestion de crise du Groupe,

- Répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires du groupe.

Les principes et dispositions de Sécurité des Systèmes d'Information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent du Groupe. A ce titre, l'entreprise doit mettre en œuvre toutes mesures techniques et d'organisation appropriées visant à garantir la sécurité de ses systèmes d'information.

La Politique Groupe de Sécurité des Systèmes d'Information, quant à elle, a pour objectif principal la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de marque du Groupe.

- **Autres stratégies**

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue par le groupe pour ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

Le transfert d'activité entre immeubles d'exploitation ou la sous-traitance peuvent être envisagés mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par le Groupe et la Politique Groupe de Sous-traitance.

C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- L'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative ;
- D'une évaluation du risque d'image, si concerné ;
- Selon un critère réglementaire et juridique, si concerné ;
- D'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.

C.6. Autres risques importants

Néant.

C.7. Autres informations

Néant.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrits ci-dessous.

D.1. Actifs

D.1. 1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les actifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciels suivants :

- Frais d'acquisition reportés : -22,3 M€ relatif à la différence de comptabilisation entre les deux référentiels.
- Immobilisations incorporelles : - 14,4 M€ dûs à leur valorisation à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.
- Immobilisations corporelles pour usage propre : +40,9 M€ relatifs à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2.
- Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte) : +400,7 M€ principalement dûs à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2.
- Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance : -81 M€ relatifs à la différence de valorisation entre les deux référentiels

D.1.2. Goodwill

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.3. Frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais d'établissement, les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles sont retenues à une valeur nulle dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.5. Impôts différés

Cf. partie D.3.6

D.1.6. Excédent de régime de retraite

Ce poste correspond à l'excédent éventuel en juste valeur des actifs de couverture des régimes de retraite par rapport à la valeur actualisée des engagements de retraite.

D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en France et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)

D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en France et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations

Les détentions non cotées dans les entreprises liées, y compris les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- Calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe ;
- Calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupes et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

Deux cas de figure sont possibles :

- Un calcul Solvabilité 2 solo a été effectué au 31 décembre 2018 sur la participation dans une entreprise d'assurance : la valorisation AEM à 100% de cette participation est égale à la valeur de marché des actifs nette de la valeur des engagements, ce qui correspond aux fonds propres Solvabilité 2 de base (hors dettes subordonnées).

- Il n'y a pas eu de calcul Solvabilité 2 solo au 31 décembre 2018 sur la participation : la valorisation AEM à 100% de cette participation est calculée à partir des éléments IFRS (avec retraitement des actifs incorporels éventuels) ou de la valeur de réalisation sociale sur le périmètre des filiales jugées non matérielles (article 214-2-b de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.9. Produits dérivés

Non Applicable

D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit.

D.1.11. Autres investissements

Non Applicable

D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Non Applicable

D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires

Il s'agit essentiellement de prêts à des organismes collecteurs.

Ils sont valorisés au coût amorti (prix d'acquisition diminué des remboursements ultérieurs et des éventuelles dépréciations).

D.1.14. Avances sur police

Non Applicable

D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance avant ajustement pour défaut probable des réassureurs sont calculés par différence entre la meilleure estimation calculée brute et la meilleure estimation après prise en compte des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, sans ajustement pour défaut des réassureurs. La méthodologie de calcul de la meilleure estimation est décrite à la partie D.2.1.

D.1.16. Autres actifs

D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes

Les dépôts auprès des cédantes correspondent au cash déposé chez les cédantes dans le cadre des activités de réassurance acceptée.

D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.4. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (État, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.5. Actions auto-détenues

Non Applicable

D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés

Non Applicable

D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires et livrets bancaires.

D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Il s'agit principalement de charges constatées d'avance.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 3 et 4 du présent document.

D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité (line of business, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments voire en segments x réseau de distribution.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, les charges ultimes actuarielles, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, sont estimées à partir des triangles de charges ou de paiements nets de recours, en brut de réassurance et en net si la donnée est disponible. Si les données nettes de réassurance ne sont pas disponibles, les provisions nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont obtenues à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net par année de survenance.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement de la charge ultime est réalisé pour intégrer cet événement.

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres. La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie

Depuis la clôture au 31/12/2017, Groupama a introduit la notion des primes futures au niveau du bilan économique. Aussi, le Best Estimate de prime a d'une part une composante basée sur les provisions pour primes non acquises (PPNA) et d'autre part une nouvelle composante basée sur les primes futures.

Concernant la partie relative aux PPNA, le Best Estimate de primes est calculé par l'application d'un ratio combiné économique aux PPNA brutes des états financiers. Ce ratio prend en compte :

- Le ratio sinistres à primes (S/P) moyen brut, estimé à partir des S/P ultimes des précédents exercices
- Le taux de frais généraux hors frais d'acquisition (par cohérence avec le fait qu'ils ont déjà été engagés)
- Le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) et des cash-flows de sinistres prévisionnels
- Le ratio solde de réassurance à primes brutes, tenant compte des primes cédées prévisionnelles, de la charge sinistre cédée moyenne, du défaut probable des réassureurs et de la part de l'escompte cédé en réassurance.

Concernant les primes futures, il s'agit, conformément au référentiel Solvabilité 2, de prendre explicitement en considération les contrats dont la couverture d'assurance commence dans le futur et pour lesquels l'assureur, déjà lié contractuellement, ne peut ni résilier le contrat ni en augmenter la prime de sorte que celle-ci reflète pleinement le risque. La base de calcul est constituée par la valeur présente des primes futures auxquelles sont appliqués les mêmes éléments que ci-dessus (S/P, taux de frais généraux, ratio d'escompte et ratio de réassurance), à l'exception du taux de frais généraux devant inclure les frais d'acquisition (par cohérence avec l'hypothèse qu'ils restent à émettre). La valeur présente des primes futures correspond à deux types d'engagements de la part de l'assureur :

- Dans le cas de contrats à tacite reconduction, à partir du moment où l'assureur a communiqué son tarif avant la date d'arrêt, il est considéré comme engagé ;
- Dans le cas d'affaires nouvelles prenant effet après la date de clôture, il s'agit alors des effets différés.

Dans les deux cas, l'engagement correspond à l'intégralité de la prime qui sera émise après la date de clôture.

D.2.1.3. Provisions techniques Vie

L'intégralité des provisions techniques de rentes présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité, certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué par groupes homogènes de contrats, en projetant les flux de trésorerie futurs probables en fonction des caractéristiques des produits et à l'aide des lois biométriques ou comportementales (cessation, incidence, mortalité) établies sur les données historiques du portefeuille chaque fois que de telles données sont disponibles et en nombre suffisant, ou sur la base de tables réglementaires dans le cas contraire. Ces flux de trésorerie sont actualisés en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA).

Le Best Estimate net de réassurance est obtenu à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net appliqué au Best Estimate brut de réassurance.

L'ajustement pour risque de défaut des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée dans le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission Européenne.

D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la duration des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2017, multiplié par le coût du capital (6%) et par la duration modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2017, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2018, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de Solvabilité 2 implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables :

- En assurance Non-Vie : estimation prudente *versus* estimation moyenne, provisions non actualisées *versus* actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.
- En assurance Vie, les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon le principe de prudence : les provisions mathématiques sont ainsi déterminées selon des hypothèses réglementairement normées de sinistralité et d'actualisation et en ne supposant aucune revalorisation future ; d'autres provisions techniques sont par ailleurs constituées afin de pallier d'éventuelles insuffisances du provisionnement ainsi considéré, au regard de l'information disponible au moment de l'arrêté des comptes (provision globale de gestion, provision pour aléas financiers, provision pour risque d'exigibilité...). La meilleure estimation des flux futurs intègre quant à elle la sinistralité réellement anticipée ou encore une courbe des taux d'actualisation plus fin que le taux comptable prudent.

D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, Groupama Rhône Alpes Auvergne :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- Utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêts sans risque (ou «Volatility Adjustment », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. La correction pour volatilité vise à atténuer l'effet pro-cyclique du niveau des spreads d'obligations. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/2018 en K€	Avec VA	Sans VA	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge de risque)	1 270 015	1 286 359	16 344
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	1 457 424	1 399 920	-57 504
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	1 457 424	1 399 920	-57 504
Montant du SCR	411 451	407 117	-4 334
Montant du MCR	111 590	112 160	569
Ratio de couverture du SCR	354%	344%	-10%
Ratio de couverture du MCR	1306%	1248%	-58%

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par l'entité et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

Groupama Rhône Alpes Auvergne n'utilise pas la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la directive n°2009/138/CE qui permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes « Solvabilité I » à un calcul « Solvabilité II ».

L'entité bénéficie néanmoins indirectement de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par une des filiales du groupe, Groupama Gan Vie. Sans effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par Groupama Gan Vie, les ratios de couverture du SCR et du MCR de Groupama Rhône Alpes Auvergne seraient respectivement de 299 % et 914 % contre respectivement 354 % et 1 306 % avec mesures transitoires.

D.3. Autres passifs

D.3. 1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciels suivants :

- Impôts différés passifs : un écart de + 51,4 M€ entre les deux référentiels dû :
 - . à l'absence de constatation d'impôts différés (actifs ou passifs) en normes françaises

. à la constatation en Solvabilité 2 d'impôts différés résultant de la valorisation des actifs et passifs

- Montants redevables au titre des contrats de réassurance : -108,9 M€ relatifs à la différence de valorisation entre les deux référentiels

D.3.2. Passifs éventuels

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers statutaires.

D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de l'entité vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Ce montant se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2018 (en K€) :

	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Dette actuarielle	15 027	5 304	20 331
Juste valeur des actifs de couverture	12 063		12 063
Dette actuarielle nette	2 964	5 304	8 268

D.3.5. Dépôts des réassureurs

Non Applicable.

D.3.6. Passifs d'impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées;
- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Au titre de l'exercice 2018, il n'y a désormais plus, dans le mécanisme de capacité d'absorption des pertes par les impôts différés, de reconnaissance d'une mutualisation de l'impôt pour les entités appartenant au même périmètre d'intégration fiscale.

Dans les comptes sociaux légaux, les impôts différés ne sont pas reconnus, conformément aux dispositions réglementaires comptables de l'Autorité des normes comptables.

D.3.7. Produits dérivés

Cf. partie D.1.9

D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit

Non Applicable.

D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué de dépôts de garantie de locataires, valorisés à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.12. Autres dettes (hors assurance)

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes et des organismes sociaux.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.13. Passifs subordonnés

Non Applicable

D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Non Applicable

D.4. Autres informations

Non Applicable

E. GESTION DE CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

L'entité dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la réglementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long terme de :

- Garantir que l'entité dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2.
- Veiller au maintien de ratios de solvabilité compatibles avec la cible fixée dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, en cohérence avec l'appétence aux risques.
- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et de l'appétence au risque de l'entité.

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 7 (S.23.01).

➤ **Détermination des fonds propres et des éléments éligibles**

- Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) et augmenté des dettes subordonnées admises en fonds propres.

Les certificats mutualistes sont des instruments classés en Tier 1 sans aucune restriction d'éligibilité sous Solvabilité 2.

Cette source de capital externe présente l'avantage, pour les Caisses régionales et le Groupe, de permettre d'absorber l'impact de la volatilité intrinsèque de Solvabilité 2.

- Programme d'émission de certificats Mutualiste de Groupama Rhône Alpes Auvergne :

L'Assemblée générale mixte du 10 novembre 2015 avait autorisé l'émission d'un montant de 72,6 M€ de certificats mutualistes. La commercialisation avait débuté le 1er décembre 2015. Au 31 janvier 2017, la totalité de l'enveloppe était souscrite.

L'Assemblée générale de Groupama Rhône Alpes Auvergne du 10 avril 2017, a autorisé une nouvelle émission d'un montant de 140 millions € de certificats mutualistes, dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

La commercialisation s'est poursuivie en 2018.

➤ **Tiering des fonds propres**

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35.

Ce classement s'appuie principalement sur trois caractéristiques qui sont le degré de subordination, la disponibilité, et la durée.

Le tableau S.23.01.01 (cf. annexe 7) présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR). Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- Les impôts différés actifs nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écrêtement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

Les règles de calcul du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis sont détaillées dans les § E.2.2 et E.2.3.

➤ **Fonds propres auxiliaires**

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été pris en compte dans le calcul des fonds propres.

➤ **Evolution des fonds propres au cours de l'année**

en millier d'euros				Total		
	Tier 1	Tier 2	Tier 3	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Fonds propres sociaux	1 080 143	-	-	1 080 143	1 001 839	78 304
Eléments éligibles	1 457 424	-	-	1 457 424	1 481 558	- 24 134

La baisse des éléments éligibles de -24 M€ est essentiellement expliquée par :

- L'augmentation des fonds propres sociaux de +78 M€ principalement du fait :
 - de la souscription de certificats mutualistes pour un montant de +27M€ en 2018 ;
 - du résultat de l'exercice de 54 M€ en 2018.
- La baisse des réserves des états financiers ajustés des écarts d'évaluation Solvabilité 2 principalement expliquée par :
 - La baisse des plus-values latentes nettes d'impôt générant une baisse de -102 M€ des éléments éligibles, résultant aussi bien de la baisse de la valorisation S2 et des participations internes et externes.
 - La différence d'évaluation des provisions techniques de +7 M€
 - La diminution de l'impôt différé de -9 M€ en lien avec la dégradation du latent sur les OPCVM (faisant l'objet d'une fiscalité spécifique).

E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité

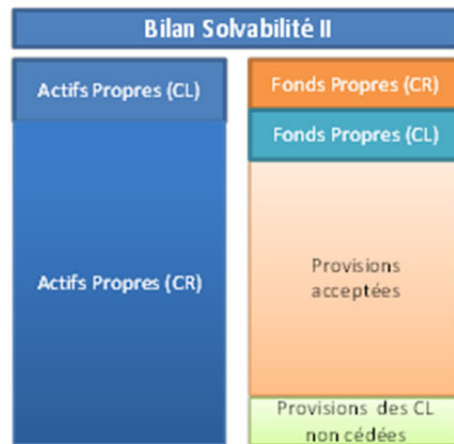
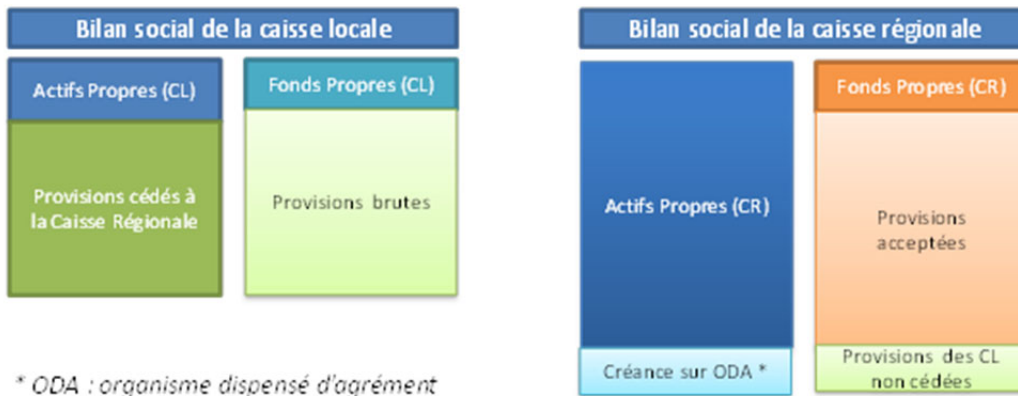
Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

- des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité simplifié, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et best-estimate, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

En vertu de la dispense d'agrément dont bénéficient les caisses locales au titre des dispositions relatives à la réassurance par substitution (article R322-132 du code des Assurances) et des dispositions contractuelles existant entre les caisses locales et la caisse régionale qui les réassure, les éléments du bilan des caisses locales rattachées à la caisse régionale Groupama Rhône Alpes Auvergne sont intégrés dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité de cette dernière et sont ainsi utilisés pour les calculs de SCR et de MCR. Le schéma suivant a été retenu :



E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

La directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital:

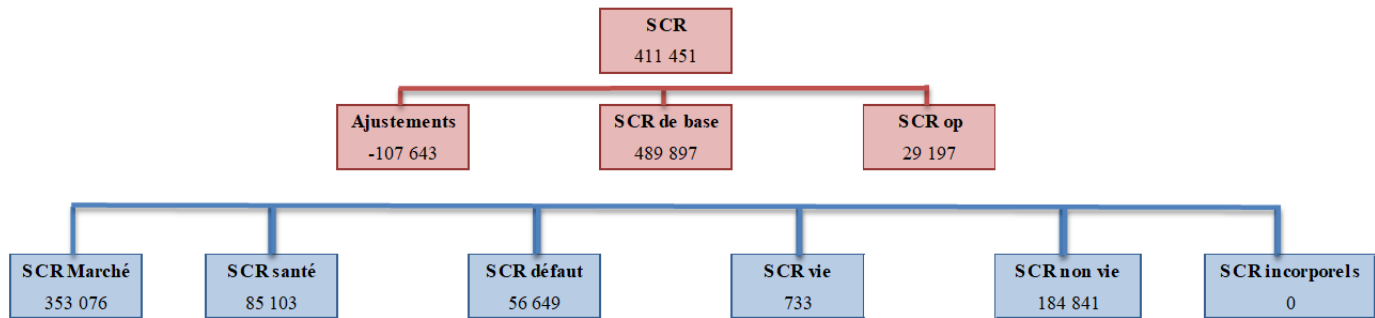
- le minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement - MCR): correspond à un montant de fonds propres de base éligible en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité
- le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement – SCR) correspond à un niveau de fonds propres éligibles qui permette aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu quand ils viendront à échéance.

E.2.1. Capital de solvabilité requis

Le montant de capital de solvabilité requis est déterminé à partir de la formule standard prévue dans le règlement délégué n°2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment VA*).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous.



NB : la case « ajustements » comprend la somme de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Les sous-modules du SCR de base dans le diagramme ci-dessus sont présentés bruts de ces effets d'absorption.

Quant aux effets de diversification, ils sont implicitement intégrés au schéma : conformément aux spécifications de la formule standard, le SCR de base et certains de ses modules intègrent dans leur calcul l'utilisation de matrices de corrélation qui induisent des effets de diversification des risques. Les chiffres présentés dans le diagramme ci-dessus intègrent donc ces bénéfices de diversification.

Au 31/12/2018, l'entité n'utilise pas, dans la formule standard, de paramètres qui lui sont propres ou de calculs simplifiés.

Le taux de couverture du SCR est de 354% au 31/12/2018.

E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 102,6M€.

Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le taux de couverture du MCR au 31/12/2018 est de 1 306%.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par Groupama Rhône Alpes Auvergne.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé (NA)

Non applicable.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Non Applicable

E.6. Autres informations

Néant

ANNEXES – QRT publics

Liste des QRT publics

QRT Solo :

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan
Annexe 2	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
Annexe 3	S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
Annexe 4	S.17.01.02	Provisions techniques non-vie
Annexe 5	S.19.01.21	Sinistres en non-vie
Annexe 6	S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
Annexe 7	S.23.01.01	Fonds propres
Annexe 8	S.25.01.21	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard
Annexe 9	S.28.01.01	Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Annexe 1

S.02.01.02

Bilan

		Valeur Solvabilité II C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	120 532
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	1 848 671
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	154 028
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	789 517
Actions	R0100	104 857
Actions - cotées	R0110	94 667
Actions - non cotées	R0120	10 190
Obligations	R0130	428 838
Obligations d'État	R0140	5 092
Obligations d'entreprise	R0150	320 736
Titres structurés	R0160	103 010
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	312 188
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	59 243
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	329
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	329
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	467 935
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	326 244
Non-vie hors santé	R0290	288 097
Santé similaire à la non-vie	R0300	38 147
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	141 691
Santé similaire à la vie	R0320	90 541
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	51 150
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	171 312
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0
Autres créances (hors assurance)	R0380	80 751
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	221 226
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	3 074
Total de l'actif	R0500	2 913 829

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	974 259
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	826 727
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	791 940
Marge de risque	R0550	34 787
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	147 531
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	140 974
Marge de risque	R0590	6 557
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	295 757
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	233 162
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	207 318
Marge de risque	R0640	25 845
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	62 594
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	61 405
Marge de risque	R0680	1 189
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	13 401
Provisions pour retraite	R0760	8 268
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	51 468
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	1 500
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	303
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	6 253
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	10 487
Autres dettes (hors assurance)	R0840	90 631
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0
Total du passif	R0900	1 452 326
Excédent d'actif sur passif	R1000	1 461 503

Annexe 2

S.05.01.02 - 01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
Primes émises									
Brut - assurance directe	R0110	183 783	100 461	0	103 983	141 225	95	237 258	84 501
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
Part des réassureurs	R0140	36 957	31 171	0	36 849	50 367	34	105 519	29 368
Net	R0200	146 826	69 290	0	67 134	90 858	61	131 739	55 133
Primes acquises									
Brut - assurance directe	R0210	182 478	99 804	0	103 487	139 502	95	235 445	82 765
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
Part des réassureurs	R0240	36 696	30 950	0	36 700	49 850	34	104 898	28 847
Net	R0300	145 782	68 854	0	66 787	89 652	61	130 547	53 918
Charge des sinistres									
Brut - assurance directe	R0310	130 410	58 489	0	112 298	95 582	-11	148 686	46 003
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
Part des réassureurs	R0340	26 083	17 791	0	43 668	29 164	-3	48 454	14 545
Net	R0400	104 327	40 698	0	68 630	66 418	-8	100 232	31 458
Variation des autres provisions techniques									
Brut - assurance directe	R0410	0	-5	0	-2 721	1 260	0	-3 064	-972
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								
Part des réassureurs	R0440	0	-1	0	-816	378	0	7	2
Net	R0500	0	-4	0	-1 905	882	0	-3 071	-974
Dépenses engagées	R0550	34 619	15 757	0	23 083	29 612	27	55 159	18 581
Autres dépenses	R1200								
Total des dépenses	R1300								

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total	
	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens		
	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0200
Primes émises										
Brut - assurance directe	R0110	0	21 293	19 242	4 480				896 321	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0				0	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130					-51	3 200	27	13 946	17 122
Part des réassureurs	R0140	0	7 583	16 464	2 915	0	0	0	0	317 227
Net	R0200	0	13 710	2 778	1 565	-51	3 200	27	13 946	596 216
Primes acquises										
Brut - assurance directe	R0210	0	20 873	18 969	4 251				887 669	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0				0	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230					-51	3 173	27	13 881	17 030
Part des réassureurs	R0240	0	7 457	16 205	2 788	0	0	0	0	314 425
Net	R0300	0	13 416	2 764	1 463	-51	3 173	27	13 881	590 274
Charge des sinistres										
Brut - assurance directe	R0310	0	7 097	8 602	974				608 130	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0				0	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330					-12	4 095	-189	12 863	16 757
Part des réassureurs	R0340	0	2 130	8 598	494	0	0	0	0	190 924
Net	R0400	0	4 967	4	480	-12	4 095	-189	12 863	433 963
Variation des autres provisions techniques										
Brut - assurance directe	R0410	0	-151	0	0				-5 653	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0				0	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430					0	-130	0	5	-125
Part des réassureurs	R0440	0	-45	0	0	0	0	0	0	-475
Net	R0500	0	-106	0	0	0	-130	0	5	-5 303
Dépenses engagées	R0550	0	4 994	3 045	-90	-4	80	50	1 928	186 841
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									186 841

S.05.01.02 - 02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie							Engagements de réassurance vie		Total
Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance	Réassurance maladie	Réassurance vie		
C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300	
Primes émises									
Brut	R1410	0	0	0	16 938	0	0	0	16 938
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	8 943	0	0	0	8 943
Net	R1500	0	0	0	7 995	0	0	0	7 995
Primes acquises									
Brut	R1510	0	0	0	16 938	0	0	0	16 938
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	8 943	0	0	0	8 943
Net	R1600	0	0	0	7 995	0	0	0	7 995
Charge des sinistres									
Brut	R1610	0	0	0	10 641	8 984	0	0	19 625
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	5 315	4 084	0	0	9 399
Net	R1700	0	0	0	5 326	4 900	0	0	10 226
Variation des autres provisions techniques									
Brut	R1710	0	0	0	-3 720	4 524	0	0	804
Part des réassureurs	R1720	0	0	0	-1 162	-61	0	0	-1 223
Net	R1800	0	0	0	-2 558	4 585	0	0	2 027
Dépenses engagées	R1900	0	0	0	-432	432	0	0	0
Autres dépenses	R2500								
Total des dépenses	R2600								0

Annexe 3

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties				Contrats avec options ou garanties
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0			0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0			0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	R0030	0		0	0		0	0	61 405	0	61 405
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0		0	0	51 150	0	51 150
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	0		0	0		0	0	10 255	0	10 255
Marge de risque	R0100	0	0			0			1 189	0	1 189
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0			0			0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0		0	0		0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0			0			0	0	0
Provisions techniques - Total	R0200	0	0			0			62 594	0	62 594

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0			0		0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	R0030		0	0	207 318	0	207 318
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		0	0	90 541	0	90 541
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090		0	0	116 777	0	116 777
Marge de risque	R0100	0			25 845	0	25 845
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0			0	0	0
Meilleure estimation	R0120		0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0			0	0	0
Provisions techniques - Total	R0200	0			233 162	0	233 162

Annexe 4

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
<i>Provisions pour primes</i>										
Brut - total	R0060	6 413	-9 153	0	31 600	23 483	-23	16 941	-8 452	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-647	-2 961	0	8 374	4 694	-11	-4 090	-4 302	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	7 060	-6 192	0	23 226	18 789	-12	21 031	-4 150	0
<i>Provisions pour sinistres</i>										
Brut - total	R0160	27 891	114 216	0	299 647	32 039	4	134 283	206 805	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	5 330	36 426	0	149 470	8 860	1	47 858	75 687	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	22 561	77 791	0	150 177	23 179	3	86 425	131 118	0
Total meilleure estimation - brut	R0260	34 304	105 063	0	331 247	55 522	-19	151 224	198 353	0
Total meilleure estimation - net	R0270	29 621	71 599	0	173 403	41 968	-9	107 456	126 968	0
Marge de risque	R0280	1 423	5 114	0	13 052	1 054	0	7 102	12 599	0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques - Total										
Provisions techniques - Total	R0320	35 727	110 178	0	344 299	56 576	-19	158 327	210 952	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	4 683	33 465	0	157 844	13 554	-10	43 768	71 384	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	31 044	76 713	0	186 455	43 022	-9	114 559	139 567	0

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
<i>Provisions pour primes</i>									
Brut - total	R0060	-3 600	-1 386	-416	0	27	0	65	55 499
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-1 823	-2 029	-102	0	0	0	0	-2 898
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-1 777	643	-314	0	27	0	65	58 397
<i>Provisions pour sinistres</i>									
Brut - total	R0160	9 882	2 710	312	1 607	32 512	223	15 284	877 416
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	2 739	2 588	183	0	0	0	0	329 142
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	7 143	122	128	1 607	32 512	223	15 284	548 274
Total meilleure estimation - brut	R0260	6 282	1 324	-104	1 607	32 540	223	15 349	932 915
Total meilleure estimation - net	R0270	5 366	765	-185	1 607	32 540	223	15 349	606 671
Marge de risque	R0280	473	17	7	19	272	2	209	41 344
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques - Total									
Provisions techniques - Total	R0320	6 754	1 342	-97	1 627	32 812	225	15 558	974 259
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	916	560	81	0	0	0	0	326 244
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	5 839	782	-178	1 627	32 812	225	15 558	648 015

Annexe 5

5.19.01.21 - 01 Accident
Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription	20020	1
--	-------	---

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			C0170
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110			
Précédentes	R0100											15 498		15 498
N-9	R0160	249 786	129 062	22 587	8 947	4 111	5 042	932	10 344	1 553	536		15 498	432 899
N-8	R0170	243 721	140 599	21 971	12 513	5 424	2 939	3 031	2 665	1 046			1 046	433 908
N-7	R0180	250 773	130 261	22 024	13 995	7 643	3 079	4 489	962				962	433 226
N-6	R0190	289 816	160 612	24 051	10 505	6 164	4 662	1 950					1 950	497 761
N-5	R0200	266 583	161 784	23 049	12 732	5 605	3 232						3 232	472 985
N-4	R0210	246 216	136 246	22 350	11 344	4 332							4 332	420 487
N-3	R0220	269 988	150 571	23 810	17 009								17 009	461 378
N-2	R0230	287 990	154 977	27 449									27 449	470 416
N-1	R0240	303 340	176 011										176 011	479 351
N	R0250	295 020											295 020	295 020
Total	R0260												543 045	4 412 929

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		C0360
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300		
Précédentes	R0100											54 956	
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	32 346	14 460	13 662	12 148		53 648
N-8	R0170	0	0	0	0	0	31 885	29 052	26 201	24 127			11 830
N-7	R0180	0	0	0	0	22 898	18 515	15 409	14 113				23 471
N-6	R0190	0	0	0	45 845	36 914	33 190	29 108					13 767
N-5	R0200	0	0	49 321	35 376	38 689	34 189						28 405
N-4	R0210	0	85 656	54 040	39 753	33 754							33 369
N-3	R0220	254 658	89 763	65 553	52 474								32 947
N-2	R0230	280 777	104 149	82 846									51 334
N-1	R0240	298 354	128 551										81 171
N	R0250	325 958											126 200
Total	R0260												322 339
													778 481

5.19.01.21 - 02 Souscription
Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription	20020	2
--	-------	---

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			C0170
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110			
Précédentes	R0100											0		0
N-9	R0160	3	5	0	0	0	0	0	0	0	0		0	8
N-8	R0170	11	24	8	0	0	0	0	0	0			0	43
N-7	R0180	4	30	0	0	0	0	0	0	0			0	34
N-6	R0190	4	10	1	0	0	0	0	0				0	15
N-5	R0200	2	6	0	0	0	0						0	8
N-4	R0210	7	5	0	0	0							0	12
N-3	R0220	2	11	-5	0								0	8
N-2	R0230	10	2	0									0	12
N-1	R0240	28	4										4	32
N	R0250	7											7	7
Total	R0260												11	178

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		C0360
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300		
Précédentes	R0100											0	
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0				0
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0					0
N-5	R0200	0	0	0	0	0	0						0
N-4	R0210	0	5	0	0	0							0
N-3	R0220	10	1	0	0								0
N-2	R0230	13	6	5									5
N-1	R0240	18	-2										-2
N	R0250	0											0
Total	R0260												3

Annexe 6

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	1 270 015	0	0	16 344	0
Fonds propres de base	R0020	1 457 424	0	0	-57 504	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	1 457 424	0	0	-57 504	0
Capital de solvabilité requis	R0090	411 451	0	0	-4 334	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	1 457 424	0	0	-57 504	0
Minimum de capital requis	R0110	111 590	0	0	569	0

Annexe 7

S.23.01.01 - 01

Fonds propres

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	267 091	267 091		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	152 997	152 997		
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Fonds excédentaires	R0070				
Actions de préférence	R0090				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	1 037 336	1 037 336		
Passifs subordonnés	R0140	0	0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0			0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	1 457 424	1 457 424	0	0
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	1 457 424	1 457 424	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	1 457 424	1 457 424	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	1 457 424	1 457 424	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	1 457 424	1 457 424	0	0
Capital de solvabilité requis	R0580	411 451			
Minimum de capital requis	R0600	111 590			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	3,54			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	13,06			

S.23.01.01 - 02

Fonds propres

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	1 461 503
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	4 079
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	420 088
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	1 037 336
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	6 154
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	6 154

Annexe 8

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	353 076		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	56 649		
Risque de souscription en vie	R0030	733		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	85 103		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	184 841		Aucun
Diversification	R0060	-190 503		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	489 897		

Calcul du capital de solvabilité requis

		C0100
Risque opérationnel	R0130	29 197
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-107 643
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	411 451
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	411 451
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Annexe 9

S.28.01.01 - 01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
Résultat MCRNL	R0010	108 923
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020
		C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	29 621
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	71 599
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	173 403
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	41 968
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	107 456
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	126 968
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	5 366
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	765
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	1 607
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	32 540
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	223
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	15 349

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
Résultat MCRL	R0200	2 668
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050
		C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	127 032
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	0

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	111 590
Capital de solvabilité requis	R0310	411 451
Plafond du MCR	R0320	185 153
Plancher du MCR	R0330	102 863
MCR combiné	R0340	111 590
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
Minimum de capital requis	R0400	111 590